

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DIRECTION NATIONALE DE LA
CONSERVATION DE LA NATURE**

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI**

POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

AVANT PROJET

Novembre 2007

Sommaire

Première partie

I. Contexte

- 1.1 Climat et population
- 1.2 Découpage administratif et Décentralisation
- 1.3 Cadre macro économique

II. Les systèmes de production et l'utilisation des ressources

- 2.1 Systèmes pastoraux et agropastoraux
- 2.2 Systèmes agropastoraux à dominante agricole
- 2.3 Le système péri urbain
- 2.4 Les arbres hors forêt et parc arborés
- 2.5 Analyse des systèmes de production et l'utilisation des ressources naturelles

III. Caractéristiques des ressources forestières fauniques et aquatiques Potentiel des ressources forestières

- 3.1. Potentiel des ressources fauniques
- 3.2. Potentiel des ressources aquatiques

IV. Situation de la diversité biologique

- 41. Diversité des ressources forestières
- 42. Diversité des ressources fauniques
- 43. Diversité des ressources aquatiques

V. Les politiques de Développement des Ressources Forestières et de la Faune Sauvage

- 5.1. Cadre général de planification du développement
 - 5.1.1. Politiques et programmes transversaux
 - 5.1.1.1. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)
 - 5.1.1.2. Le Programme National de Lutte Contre la Désertification
 - 5.1.1.3. La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)
 - 5.1.1.4. Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural (SDDR)
 - 5.1.1.5. La Loi d'Orientation Agricole (LOA)
 - 5.1.1.6. Politique forestière Nationale de 1995 :
 - 5.2. Bilan/diagnostic de la gestion des ressources
 - 5.2.1. Gestion des ressources
 - 5.2.2. Cadre Juridique
 - 5.2.3. Cadre Institutionnel

VI. Les défis et enjeux en matière de GRN

- 6.1 Changements climatiques
- 6.2 Facteurs anthropiques
- 6.3 Insuffisance des moyens humains matériels et financiers
- 6.4 Nécessité de s'adapter au processus de décentralisation
- 6.5 Dimensions économiques et financières de la GRN
- 6.6 Enjeux en matière forestière

DEUXIEME PARTIE

I. OBJECTIFS ET OPTIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIERES ET DE LA FAUNE SAUVAGE

- 1.1. Objectifs
 - 1.1.1. Objectif général
 - 1.1.2. Objectifs spécifiques
- 1.2. Options
 - 1.2.1 Option sociale
 - 1.2.2 Option économique
 - 1.2.3 Option écologique

II. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

- 2.1. Favoriser l'initiative privée l'investissement et le partenariat
- 2.2. Renforcer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui- formation-conseil efficace
- 2.3. favoriser la mise en œuvre de la gestion décentralisée des ressources forestières, fauniques et aquatiques
- 2.4. Réduire la part du bois dans la satisfaction des besoins énergétiques
- 2.5. Conserver la diversité biologique
- 2.6. Récupérer les sites dégradés et lutter contre toute nouvelle dégradation

III. RÔLES DES ACTEURS

- 3.1. Les collectivités territoriales
- 3.2. Rôle des représentants de l'Etat
- 3.3. Rôle de la société civile

IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT :

- 4.1. Information, sensibilisation des différentes parties prenantes.
- 4.2. La formation

V. LES ACTEURS IMPLIQUES

- 5.1. Des ruraux
- 5.2 Des opérateurs privés.

VI. LE PLAN D'ACTION / LES PROGRAMMES

- 4.1 Energie domestique
- 4.2 Filières produits non ligneux
- 4.3 Développement des ressources forestières et productions fourragères
- 4.4 Système d'Information et d'évaluation des ressources

VII. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE

VIII. CONCLUSION

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| AFVP | Association Française des Volontaires du Progrès |
| AGIR | Appui à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles |
| AN-RM | Assemblée Nationale/République du Mali |
| BM | Banque Mondiale |
| BIT | Bureau International du Travail |
| CAT | Conventions, Accords et Traités |
| CF | Cantonement Forestier |
| CCL | Cellule Combustible Ligneux |
| CCTA | Commission de Coopération Technique en Afrique au Sud du Sahara |
| CES/DRS | Conservation des Eaux et du Sol/Défense et Restauration des Sols |
| CILSS | Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel |
| CMDT | Compagnie Malienne de Développement des Textiles |
| CMLN | Comité Militaire de Libération Nationale |
| CSLP | Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté |
| CTFT | Centre Technique Forestier Tropical |
| CPS | Cellule de la Planification et de la Statistique |
| DEF | Diplôme d'Etudes Fondamentales |
| DEUG | Diplôme d'Etude Universitaire Générale |
| DNAER | Direction Nationale de l'Appui et de l'Équipement Rural |
| DNCN | Direction Nationale de la Conservation de la Nature |
| DNEF | Direction Nationale des Eaux et Forêts |
| DNRFFH | Direction Nationale des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques |
| DNSI | Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique |
| DREF | Direction Régionale des Eaux et Forêts |
| FAO | Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| ESMAP | Energy Sector Management Assistance Program |
| EC | European Commission |
| GDRN | Gestion Durable des Ressources Naturelles |
| GIE | Groupement d'Intérêt Economique |
| GPRN | Gestion Participative des Ressources Naturelles |
| GRN | Gestion des Ressources Naturelles |
| GTZ | Office Allemand de la Coopération Technique |
| IPR/IFRA | Institut Polytechnique Rural/Institut de Formation et de la Recherche Appliquée |
| MAB | Man And Biosphere |
| MAEE | Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement |
| MARP | Méthode Accélérée de Recherche Participative |
| MEATEU | Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme |
| MCRNE | Ministère Chargé des Ressources Naturelles et de l'Environnement |
| ME | Ministère de l'Environnement |
| MESSRS | Ministère de l'Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique |
| MDRE | Ministère de Développement Rural et de l'Environnement |
| MLI | Mali |
| PAFT | Plan d'Action Forestier Tropical |
| PAN-CID | Plan d'Action National – Convention Internationale sur la Désertification |
| PBB | Parc Biologique de Bamako |

| | |
|------------------|---|
| PEALCD | Programme Environnemental d'Appui à la Lutte Contre la Désertification |
| PF | Poste Forestier |
| PGDF | Projet de Gestion Durable des Forêts |
| PGRN | Projet de Gestion des Ressources Naturelles |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIRL | Projet Inventaire des Ressources Ligneuses |
| PIRT | Projet Inventaire des Ressources Terrestres |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PNAE | Plan National d'Action Environnementale |
| PNLCD | Plan National de Lutte Contre la Désertification |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PNVA | Programme National de Vulgarisation Agricole |
| OARS | Opération Aménagement et Reboisement Sikasso |
| OAPF | Opération Aménagement et Production Forestière |
| ODR | Opération de Développement Rural |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OPM | Opération Pêche Mopti |
| OUA | Organisation de l'Unité Africaine |
| RURGS | Recherche sur l'Utilisation Rationnelle du Gibier au Sahel |
| SED | Stratégie Energie Domestique |
| SDDR | Schéma Directeur du Développement Rural |
| SSE | Système de Suivi/Evaluation |
| STP/CIGQE | Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales |
| UICN | Union Mondiale pour la Nature |
| UNESCO | Agence des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture |
| UNSO | Organisation des Nations Unies pour le Sahel Occidental |
| USAID | Agence des Etats Unis pour le Développement International |
| USD | United States Dollars |
| APIVIG | Action de plantation irriguée villageoise de Gao |

PREMIERE PARTIE

I. CONTEXTE

La forêt est un facteur d'une importance primordiale pour l'équilibre économique, social, culturel et physique du monde à condition qu'elle soit administrée et exploitée avec sagesse (Unasyva Vol 6 N°1).

Pour un pays comme le Mali, elle constitue une source indéfiniment renouvelable de produits indispensables à l'Homme. L'amélioration du niveau de vie et l'accroissement de la population malienne exigent un volume sans cesse croissant de ces produits, et plusieurs localités du pays, dont les ressources forestières sont insuffisantes, doivent, pour leur approvisionnement faire appel à d'autres. De plus, étant donné qu'elle assure, ou peut assurer, du travail à un grand nombre d'ouvrier, et qu'elle est une source de matières premières pour des industries très variées, la forêt constitue un facteur important de stabilité sociale et de progrès.

Aussi, la forêt exerce également des fonctions protectrices vis-à-vis du sol, des eaux et du climat et par suite, influe sur l'économie agricole, le développement des industries hydroélectriques et le bien être général des populations tant rurales que urbaines, à la fois au Mali et dans les pays voisins.

Ses fonctions protectrices, comme celles productives peuvent être atteintes par des pratiques destructrices et imprévoyantes. Afin de bénéficier au maximum de tous les bienfaits que peuvent procurer les forêts, à la fois au pays lui-même et au monde en général, il est essentiel que le Mali élabore une saine Politique Forestière.

Déjà en 1982, l'élaboration de la première politique forestière marquait la volonté du Mali à rationaliser l'exploitation des ressources forestières et à mieux orienter les actions de lutte contre la sécheresse et la désertification.

Les Etats Généraux du Monde Rural tenus en décembre 1991 et le Schéma Directeur du Développement Rural adopté par le Gouvernement en 1992, ont défini en matière de partenariat avec le monde rural, des orientations nouvelles fondées sur la décentralisation, la responsabilisation des différents acteurs et la participation.

La prise en compte de ces orientations a amené les décideurs en 1995 à engager un exercice de définition d'une nouvelle Politique Forestière Nationale

Douze (12) ans viennent de s'écouler, bien que l'orientation générale de cette politique demeure encore valable, le contexte actuel est marqué par de nouveaux facteurs socio-économiques qui sont à la porte pour annihiler la plupart des efforts et rendre les objectifs encore plus difficiles à atteindre. Il s'agit de :

- Le volume total de la biomasse (forêt, savane buissonnante) au Mali est estimé à 520 millions m³ avec d'importantes variations du Nord au Sud et d'une zone éco climatique à une autre. Plus de 100 000 ha de cette biomasse disparaissent chaque année, essentiellement en raison de l'activité humaine – expansion agricole, bois de feu, surpâturage et feux de brousse. Le volume de bois perdu du fait de son utilisation sous forme de bois de feu et de charbon est estimé à 5 millions de tonnes/an, soit environ 400 000 ha/an. Ce chiffre ne prend pas en compte la biomasse brûlée par les feux de brousse.

- Au Mali, le niveau de la nappe phréatique a baissé considérablement, passant de 1 m en 1947 à 47 m en 2001.
- Pour le Mali, le secteur agricole constitue une importante source de croissance et représente 35,6 % de son PIB. Il ressort des études récentes que les pertes annuelles dues à l'érosion des sols et à la déforestation représentent 5,35 % à 6 % du PIB. Selon les mêmes sources, ces pertes devaient atteindre 607 millions de dollars EU par an, cela sans compter les autres types de dégradation des sols.

D'où la nécessité d'une redéfinition de la politique forestière dans l'optique d'un plus grand réalisme et d'une prise en compte plus rationnelle de la situation dans sa globalité.

I.1. Climat et population

Situé entre le 10^{ème} et le 25^{ème} degré de latitude nord et le 4^{ème} longitude est et 12^{ème} ouest, le Mali est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur une superficie de 1 241 138 km².

Le climat, de type soudano- sahélien, se caractérise par l'alternance d'une saison sèche d'octobre à mai et d'une saison des pluies de juin à septembre. Les précipitations moyennes annuelles décroissent du sud vers le nord et varient entre 100 et 1200 mm.

Les températures mensuelles moyennes oscillent entre 25° C en décembre et 30° C en avril. Durant la saison sèche, l'influence saharienne se manifeste annuellement par l'harmattan, masse d'air sec et poussiéreux.

Territoire continental et sahélien à faible couvert végétal, le pays est naturellement subdivisé en quatre grandes zones bioclimatiques présentant une large gamme de milieux agro-écologiques¹ allant du climat saharien, au Nord, au climat humide guinéen, au sud et une zone écologique particulière (le delta intérieur du fleuve Niger) auxquelles correspondent cinq différents types de formations végétales.

- La zone soudano-guinéenne ou sub-humide (75.000 km², soit 6% de la superficie totale) au sud, caractérisée par une savane arbustive (jusqu'à 10-20 m³/ha), arborée (20 à 40 m³/ha), boisée (40 à 60 m³/ha) et des galeries forestières (plus de 60 m³/ha)boisée ; les précipitations y dépassent
 - 1 200 mm
- La zone soudanienne (215 000 km² soit 17%) au centre, se caractérisant par un couvert végétal plus ou moins dense et varié avec des savanes boisées soudanienne (40-60 m³/ha), et des forêts claires (60 à 80 m³/ha) ; les précipitations varient de 600 à 1200 mm
- La zone sahélienne (320 000 km² soit 26%) dans le nord où les précipitations sont de 200 à 600 mm, domaine des steppes herbeuses parsemées d'épineux à faible production ligneuse, moins de 10m³/ha ;
- La zone saharienne (632 000 km² soit 51%) qui couvre toute la région septentrionale avec une production ligneuse insignifiante voire nulle où les précipitations n'atteignent pas 200 mm

¹ Les zones écologiques sont des entités géographiques homogènes au point de vue géologie, géomorphologie, sols et végétation. Au Mali 49 zones agro-écologiques ont été identifiées et caractérisées par le PIRT du point de vue ressources en sols, ressources en végétation et ressources en eaux et à titre indicatif les ressources humaines et l'occupation actuelle des terres ont été données.

- Le delta intérieur du fleuve Niger (30 000 Km², caractérisé par ses vastes zones d'inondation et ses écosystèmes d'intérêt mondial) appartenant aux écosystèmes d'eau douce avec des prairies herbeuses ponctuées d'arbres épars et de petits massifs ligneux .

La population du Mali a été estimée à environ 9, 8 millions d'habitants par le recensement général de la population en 1998, avec un taux de croissance de 2,2% et une densité moyenne très variable selon les régions (moins de 1 hab/Km² en zone désertique au Nord, plus de 25 hab/Km² au Sud). Près de 90% de cette population sont concentrés sur 30% du territoire, au niveau des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et du district de Bamako.

I.2. Découpage administrative et Décentralisation

Le territoire du Mali est découpé en huit régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, et Kidal) et un District urbain (Bamako, capitale du pays).

Les régions se subdivisent en 49 cercles, les cercles en 703 communes comptant 10 000 villages et fractions.

Trois niveaux de collectivités territoriales décentralisées sont reconnus : la région, le cercle et la commune.

La Décentralisation est devenue effective avec (i) la création de 703 communes, dont 19 urbaines sur l'ensemble du territoire, de 49 conseils de cercles, de 8 assemblées régionales et d'une assemblée pour le District de Bamako, (ii) La création des instruments d'appui de la mise en œuvre de cette Décentralisation, notamment l'Agence Nationale d'Investissement des Collectives Territoriales (ANICT), le Haut Conseil des Collectivités Territoriales, les Conseils Communaux et les Centres de Conseils Communaux (CCC) et de l'association des municipalités.

I.3. Cadre macro économique :

L'économie du pays repose essentiellement sur le secteur primaire, et plus particulièrement sur le secteur agricole, qui contribue pour environ 40% au PIB et pour plus de 60% aux recettes d'exportation (principalement coton, bétail et céréales). L'économie, d'une manière générale, est fortement tributaire des aléas climatiques (surtout la mauvaise pluviométrie et les crues) et des facteurs externes, comme les cours mondiaux du coton et des hydrocarbures.

Néanmoins, le pays reste confronté à plusieurs contraintes structurelles qui entrave gravement son développement socio-économique. En dehors de la vulnérabilité du secteur agricole on peut citer: (i) le faible développement du secteur industriel, (ii) une forte prédominance du secteur informel, (iii) un faible développement des capacités des ressources humaines, (iv) la dégradation généralisée de ses ressources naturelles et le processus de désertification qui touche particulièrement le Nord du pays. Aussi, de nombreux villages et communes enclavés souffrent de l'insuffisance d'infrastructures rurales et socio-sanitaires (eau, santé, éducation).

Ceci explique en grande partie pourquoi le Mali continue de faire partie des pays les plus défavorisés selon les indicateurs du PNUD, avec un revenu moyen annuel par habitant inférieur à 250 dollars EU et un indice de développement humain de 0,4. On estime que la pauvreté touche près de deux tiers de la population malienne (63,8%), soit plus de 7,5 millions d'habitants (CSLP, 2002). L'incidence de pauvreté varie en

fonction du milieu (rural ou urbain), du secteur d'activité, de l'âge ou du sexe. Ainsi, plus de 80% des pauvres vivent en milieu rural et dépendent quasi-exclusivement du secteur agricole (90% des emplois ruraux).

II. LES SYSTEMES DE PRODUCTION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES

Les principaux systèmes de production qui utilisent les ressources naturelles peuvent être résumés en deux grands groupes qui sont : les systèmes pastoraux et agropastoraux à dominante élevage et les systèmes agro-pastoraux à dominante agricole.

➤ II. 1 les systèmes pastoraux et agropastoraux à dominante élevage:

Ces systèmes se basent sur la pratique de la transhumance. Les déplacements sont plus ou moins longs et réguliers et répondent à une logique d'approvisionnement en eau et en pâturage. Pendant qu'en saison des pluies l'approvisionnement en eau se fait à partir des mares et autres eaux de surface, en saison sèche l'eau devient rare et les animaux se concentrent autour des rares points d'eau et des fleuves. Les systèmes pastoraux se différencient des systèmes agropastoraux à dominante agricole par la part relative de l'élevage dans le revenu au moins égal à 60 % et par la pratique généralisée de la transhumance. Trois sous systèmes existent au niveau de ce groupe il s'agit du système pastoral pur ou nomade, le système pastoral associé aux cultures vivrières de subsistance et enfin le système agropastoral associé aux cultures de décrues.

➤ II.2. les systèmes agropastoraux à dominante agricole.

Dans ces systèmes la part de l'agriculture représente entre 70 à 90 %. Les animaux constituent une forme d'épargne ou sont utilisés comme bœufs de labour dans les exploitations ainsi que pour la production du fumier. Ces systèmes sont le plus souvent extensifs et les travaux se font manuellement en général, avec la traction animale ou motorisée. Les rendements sont en général bas les engrais et les techniques d'intensification sont peu utilisés en raison des coûts élevés ; exception faite de certaines zones (office du Niger, zones CMDT) au niveau desquelles d'ailleurs les techniques d'intensification restent à généraliser. Ils sont très diversifiés et dépendent des conditions agro-écologiques et socioéconomiques des exploitants. Au nombre de ces systèmes on peut distinguer plusieurs sous –systèmes basés sur les cultures vivrières pluviales ; sur les cultures pluviales et de décrue ; sur la riziculture sous irrigation ; sur les cultures de rente pluviale (coton)

II-3 le système péri-urbain et urbain

A côté de ces deux grands systèmes, existe un système péri-urbain émergent qui ceinture toutes les villes. Ici, les exploitations sont constituées pour la plupart, de concessions rurales qui se caractérisent aujourd'hui par un déboisement de toute la périphérie des centres urbains, quelque fois dans un rayon d'environ une trentaine de km. Certaines d'entre elles sont bien tenues et pourraient constituer le point de départ d'une certaine intensification de l'agriculture qui pourrait inspirer les ruraux. En effet les exploitants sont pour la plupart des gens formés et disposant de moyens leur permettant d'accéder plus facilement aux innovations technologiques. Pour réduire la pression qui pèse sur les ressources forestières on pourrait inciter certaines de ces exploitations à se spécialiser dans la production et la fourniture de bois et de charbon aux populations urbaines.

II-4 Arbres hors forêts et parcs arborés

Ils englobent les parcs agroforestiers, les vergers fruitiers, les plantations d'ombrage et d'alignement, les haies vives, les plantations villageoises, urbaines et les jachères de moins de 10 ans.

Les arbres hors forêts jouent des fonctions de protection, notamment dans la lutte contre toutes les formes d'érosion (hydrique, éolienne), d'amélioration du cadre de vie des populations en procurant de l'ombrage dans les concessions et places publiques et dans l'aménagement paysagistes et récréatif (arbres d'alignement, parcs et jardins) et aussi des fonctions spirituelles (bois sacrés et autres lieux de culte). Ils contribuent d'une part à la sécurité alimentaire et d'autre part à la lutte contre la pauvreté en fournissant divers produits (fruits, feuilles, tubercules médicaments, fourrage et du bois) qui sont soit auto-consommés ou dont le commerce contribue à l'amélioration des revenus des ménages.

II.5. Analyse des systèmes de production et l'utilisation des ressources naturelles

L'analyse des systèmes de production et de leur interaction avec les ressources naturelles montre dans la plupart des cas qu'ils sont inappropriés par rapport à la conservation du potentiel de production des ressources. Que ce soit dans les zones pastorales ou dans les zones agricoles les signes d'une dégradation des ressources naturelles renouvelables sont visibles : baisse de la fertilité des sols ; salinisation des terres dans les zones irriguées ; manque de pâturages pour les animaux même dans les zones où les éleveurs se rendent en transhumance ; assèchement des mares et des cours d'eau suite à l'ensablement ; extension continue des superficies cultivées et surpâturage généralisé (même dans le delta) à cause du faible niveau d'intensification des productions végétales et de l'absence des aménagements pastoraux.

En rappelant que 90% de la population sont concentrés sur 30% de la superficie du pays et que le secteur rural représente 40% du PIB et environ 60% des exportations, on peut facilement comprendre pourquoi la conservation des ressources naturelles reste une question de survie pour le Mali qui a élaboré et mis en œuvre plusieurs politiques et programmes destinés à répondre aux problèmes posés par le déséquilibre entre les besoins des populations et les possibilités des ressources qui reste le facteur responsable de la pauvreté surtout en milieu rural.

III. CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES FORESTIERES FAUNIQES ET AQUATIQUES

3. 1. Potentiel des ressources forestières

Les ressources forestières sont constituées des formations forestières naturelles, des plantations, du couvert herbacé, des sols à vocation forestière boisés ou non, des arbres hors forêts et parcs arborés, des Produits forestiers.

- Les formations forestières naturelles

Depuis les travaux effectués par le Projet Inventaire des Ressources Terrestres (PIRT 1979 – 1982) et le Projet Inventaire des Ressources Ligneuses (PIRL 1985-1991), on ne dispose aujourd'hui d'aucune donnée récente sur l'évolution des ressources ligneuses au Mali.

Le PIRL² estime le domaine forestier national à 100 millions d'ha (1 million de km²) qui concentrent l'essentiel des ressources ligneuses du domaine forestier national.

Les volumes sur pied de ces formations sont estimés à 520 millions de m³ avec un accroissement global correspondant de 37 millions de m³/an.

Les savanes arbustives du Nord portent sur pied moins de 10 m³/ha, la brousse tigrée de 20 à 40 m³/ha, les forêts de la zone soudano-guinéenne entre 50 et 80 m³/ha, les forêts galeries et les forêts de l'Ouest du pays parfois plus de 100 m³/ha.

Cette diversité des situations est aussi illustrée par des accroissements annuels de 0,3 à 0,4 m³/ha/an dans les zones sahéliennes, de 0,54 à 1 m³/ha/an dans les zones soudaniennes, 1 à 2 m³/ha/an dans les zones guinéennes.

- Les plantations

Les reboisements les plus anciens au Mali datent des années 30. Ils ont été effectués généralement dans les forêts classées et en zone périurbaine. Plusieurs milliers d'hectares ont été plantés entre 1942 et 1960.

De 1960 à 1970, 2100 ha ont été plantés principalement en Anacardiés, Gmelina, Teck, Eucalyptus et Neem. De 1970 à 1978, les reboisements ont été cantonnés en majeure partie aux environs de Bamako. A partir de 1980, l'apport de financement extérieur a permis une reprise des reboisements dans tout le pays. Malheureusement depuis 1988 cet élan a été brisé au profit des aménagements des formations naturelles.

Les programmes de reboisement en régie de grandes surfaces forestières et de plantations villageoises qui commençaient à voir le jour ont été abandonnés pendant les années 1990. Les actions menées par les particuliers de 2001 à nos jours montrent que le rythme de plantation est inférieur à 4.000 ha par an. Ce rythme ne permettra pas d'améliorer de façon significative les espaces boisés à court ou moyen terme. Les actions en cours ne permettent ni de diminuer la dégradation des sols ni d'augmenter la disponibilité en bois. A cette faiblesse de plantation s'ajoute l'insuffisance de suivi des aménagements sylvicoles. Aussi il est important de noter que les techniques utilisées lors de l'introduction d'essences exotiques ne permettent pas de garantir une diversité biologique pérenne. Aussi, des actions de reboisement doivent être de plus en plus tournées vers l'utilisation des espèces autochtones appropriées.

Afin de satisfaire le besoin en bois des grandes agglomérations, des actions de plantations industrielles doivent être menées autour des grandes villes car il y a de grandes possibilités de reboisement même dans la zone désertique comme cela a été démontré par le projet de lutte contre l'ensablement dans les régions Nord du pays, dans la zone de l'Office du Niger et dans toute la zone soudanienne du Sud.

L'option d'aménagement des formations naturelles actuellement privilégiée ne devrait pas exclure le reboisement et la reforestation notamment dans les zones relativement favorables et par les populations aussi bien individuellement que collectivement.

² Les Inventaires du PIRL au Mali ne couvrent pas les zones pastorales et désertiques. Ils ont porté sur 15,7 millions d'ha de formations végétales agricoles (5,8 millions d'ha en terres cultivées et 9,9 millions d'ha en réserves) et 32,3 millions d'ha de formations ligneuses soit moins de 26% de la superficie du territoire national dont près de 21 millions d'ha sont répartis de la façon suivante :

- 1,3 millions ha de forêts classées (domaine public de l'Etat) ;
- 3,9 millions de réserves de faunes (dont 1,5 millions d'ha dans la région de Mopti et 1,75 millions ha dans celle de Gao) ;
- 15,7 millions ha de formations végétales agricoles (cultures et jachères).

Tableau 1 : Evolution des superficies plantées au cours des 13 dernières années.

| Année | Superficies |
|-------|-------------|
| | Ha |
| 1993 | 2 509, 54 |
| 1994 | 3 601, 32 |
| 1995 | 4799, 66 |
| 1996 | 7380, 73 |
| 1997 | 4768, 46 |
| 1998 | 1738, 27 |
| 1999 | 3296, 23 |
| 2000 | 4530,78 |
| 2001 | 1922,86 |
| 2002 | 2409,80 |
| 2003 | 2303,71 |
| 2004 | 3 960, 68 |
| 2005 | 5987,5 |
| 2006 | 7470,41 |

Sources (Rapports DNAER et DNCN sur le reboisement)

- Sols à vocation forestière boisés ou non

Selon les études du PIRT, la superficie des terres possédant une aptitude même limitée pour l'agriculture (très apte à peu apte) au Sud de la zone saharienne couvre 23,8 % des terres, soit environ 30 millions d'ha, dont 1 million d'ha irrigables. Sur ce total, les terres cultivées (cultures et jachères) représentent 37 %, soit 11,4 millions d'ha (PIRL, 1991). Selon la DNSI, la superficie mise sous culture chaque année couvre actuellement 3 à 3,5 millions d'hectares.

Les peuplements naturels productifs se localisent principalement au Sud du pays dans les zones humides soudano-guinéennes et guinéennes. Ils se composent de forêts claires, savanes arborées à arbustives et les parcs arborés où dominent *Isoberlina doka*, *Danielia oliveri*, *Vitellaria paradoxa*, *Detarium microcarpum*, *Azelia africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*.

- Les Produits forestiers

Ils se subdivisent en : (i) produits forestiers ligneux (le bois d'œuvre, bois de service, bois de feu) ;(ii) produits forestiers non ligneux (les fruits, les feuilles, les fleurs, les racines, les tanins, la gomme, les écorces, les herbes et les résines) Les produits forestiers non ligneux essentiels sont les amandes de karité, la gomme arabique, les fruits de néré, les fruits du palmier à huile, les fruits du tamarinier, les fruits du zaban, les fruits du jujubier, les Produits du rucher.

Des produits forestiers cités certains sont très importants pour l'économie nationale tels que les fourrages herbacés, les produits de la pharmacopée, les fruits et diverses matières premières pour l'artisanat, l'industrie et le commerce dont on ne connaît pas pour la plupart le potentiel.

3.2. Potentiel des ressources fauniques

Les populations d'animaux sauvages sont peu ou mal connues du point de vue quantitatif. Seules des données d'inventaires existent pour la Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé (1995, 1996) et la Réserve de Faune de Bafing - Makana (1997-98, 2002, 2004)

Les résultats de l'inventaire des ressources de la biodiversité de la zone de Bafing et singulièrement ceux du Parc National de Wongo, du Parc National de Kouroufing et du sanctuaire des Chimpanzés signalent encore un potentiel faunique varié portant sur 993 individus de mammifères appartenant à 28 espèces de 14 familles. Chez les oiseaux 619 individus repartis comme suit : Wongo (26 espèces/10 familles) Kouroufing (27 espèces /17 familles et sanctuaire (26 espèces/16 familles).

Les espèces de mammifères dont la présence est attestée dans les différentes réserves de biosphère sont aulacode, babouin, buffle, caracal, céphalophe à flanc roux, céphalophe de Grimm, chacal, chacal à flanc rayé, chat ganté, chat sauvage, chimpanzé, cuvette, cob défassa, daman de rocher, écureuil fouisseur, genette tigrine, guib harnaché, hippotrague, léopard lièvre, mangouste, oryctérope, ourébi, patas, phacochère, porc épic, rat de Gambie, redunca, renard, serval vervet ;

Certaines aires de protection possèdent un potentiel reconnu au niveau international il s'agit de :

- la Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé: (admise par le Programme MAB en 1982) ;
- les sites RAMSAR : pour la protection de l'avifaune dans le delta intérieur du Niger.

3.3. Potentiel des ressources aquatiques

Le Mali recèle d'importantes ressources naturelles et de très vastes zones inondables, il est traversé par le fleuve Sénégal à l'Ouest sur 900 Km et le fleuve Niger d'Ouest en Est sur plus de 1600 Km hydrographique dense. L'hydrographie du pays est dominée par le fleuve Sénégal avec un bassin national de 155 000 km² et le fleuve Niger dont le bassin national couvre 330 000 km², et le sourou dont le bassin couvre s'y ajoute.

12 430 km² affluent de la volta noire (Mouhoun). Certains de ces lacs ne contiennent plus d'eau Dix grands lacs situés dans la partie septentrionale du pays (lacs *Faguibine, Télé, Gouber, Kamango, Daoukiré, Daouna, Fati, Horo, Kabara et Debo*). Certains de ces lacs ne contiennent plus d'eau.

Le fleuve Niger et son Delta intérieur (40 000 km²) représente un bassin unique au monde de par sa richesse hydraulique considérable sa capacité de transport, d'irrigation et la richesse de sa biodiversité avec une zone de production exceptionnelle tant pour la culture que pour la pêche et l'élevage.

On distingue également trois principales zones de production piscicole, que sont le Delta intérieur du Niger, le lac de Sélingué et le lac de Manantali.

Le Delta intérieur est une vaste plaine alluviale s'étendant de Markala à Tombouctou. Il correspond à un système fluvial doté de plaines temporairement inondables par les eaux de crue du Niger et du Bani, dans des proportions variables selon les conditions climatiques. En année de bonne hydraulicité, les plaines d'inondation peuvent couvrir une superficie excédant 20 000 Km². La zone du delta est constituée par une mosaïque de biotopes, subissant de fortes variations saisonnières et inter annuelles, ce qui

confère à la zone une diversité biologique exceptionnelle.

Le lac de Sélingué à sa côte maximale (348,5 m), s'étend sur près de 80 Km dans les vallées du Sankarani et du Ouassoulou Balé, avec une profondeur moyenne de 5 m. A cette côte d'eau, sa surface est de 409 km².

Le lac de Manantali est un lac de barrage hydroélectrique construit dans la vallée du Bafing.. Le lac s'étend sur 80 Km de long pour une largeur moyenne de 6 Km. Sa profondeur moyenne est de 20,8 m

Les eaux des deux lacs de retenues présentent une oxygénation satisfaisante, et sont riche en substances nutritives favorables au développement de la vie aquatique, grâce à la dégradation progressive de milliers d'hectares de forêt immergée (environ 10 000 ha à Sélingué et 42 000 ha à Manantali). Depuis l'avènement de la sécheresse qui a accentué la désertification, les zones de production naturelles se sont rétrécies. C'est ainsi que la superficie inondable du Delta est passée de 30.000 km² dans les années 1960 à moins de 5.000 km² dans les années 1980. Le système lacustre des régions Nord dunaires du Delta, jadis en chapelets, est devenu désert (cas du Faguibine). La multitude de mares qui jouxtent les fleuves et émissaires ne reçoivent que très peu d'eau ou pas d'eau en période de crues.

La dégradation du couvert végétal des berges a entraîné un ensablement lent mais remarqué des fleuves. Bien que les milieux de production soient hétérogènes, les pêcheurs et autres exploitants de carrières ont engendré une dégradation progressive de certaines zones vitales. Aux abords des grandes villes, les déchets de toutes sortes sont déversés dans le fleuve.

Les sécheresses successives, la construction de barrages et autres aménagements ont contribué également à modifier le régime des crues ; à diminuer les zones de production (surtout dans le delta central) et à transformer les écosystèmes aquatiques.

La diminution de la biodiversité de la faune aquatique est aussi due aux pratiques de pêche actuelles (maillage des filets, installation de barrages de pêche) à la pollution par les produits chimiques, le gaz oil et les lubrifiants utilisés dans les moteurs hors bord et au niveau des périmètres irrigués. Tout cela se traduit localement par une surexploitation.

IV. SITUATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Le gradient pluviométrique sud-nord, de 1400 mm à 100 mm voire moins au centre du Sahara, l'existence de grands systèmes fluviaux (Niger, Sénégal), de lacs et mares, de vastes zones inondées et la présence de massifs montagneux, créent des possibilités d'activités biologiques très variées. Il existe au Mali cinq grands types d'écosystèmes :

1. écosystème désertique (Sahara) ;
2. écosystème pré-désertique (Sahel) ;
3. écosystème d'eau douce (Delta intérieur du Niger) ;
4. écosystème de savanes (Zone soudanienne) ;
5. écosystème « forestier » (Zone guinéenne-nord).

Ces grands systèmes écologiques comprennent 14 régions naturelles parmi lesquelles certaines présentent un grand intérêt à cause de l'importance de leur potentiel biologique. Ce sont le Plateau Mandingue, le Haut Bani- Niger, le Delta intérieur du Niger, le Gourma et l'Adrar des Iforas.

4.1. Diversité des ressources forestières

La flore du Mali présente une grande variété d'espèces. Il a été dénombré 1 739 espèces spontanées réparties entre 687 genres provenant de 155 familles. Au Mali huit espèces de plantes sont considérées comme endémiques : *Maerua de waillyi*, *Elatine fauqueli*, *Pteleopsis habeensis*, *Hibiscus pseudohirtus*, *Acridocarpus monodii*, *Gilletiodendron glandulosum*, *Brachystelma medusanthemum*, *Pandanus raynalii*.

Le Delta intérieur du Niger représente des aspects très différents de ceux de la zone climatique à laquelle il appartient. Les vallées et galeries forestières conservent dans le Nord des espèces issues des zones climatiques du Sud. Les formations anthropiques ont été profondément marquées par les défrichements, les feux, l'élevage ; certaines essences telles que le néré, le karité, le balanzan, le rônier ont été préservées.

De rares îlots de forêts sèches denses à *Anogeissus* ou *Daniella* existent encore en zone soudano-guinéenne. Dans les collines gréseuses des Monts Mandingues en zone soudanienne on trouve de petits peuplements fermés des genres *Anogeissus*. Aux environs de 1.000 mm, il existe de grandes essences telles que *Isoberlinia doka*, *Daniella*, *Pterocarpus* et *Terminalia*.

En zone sahéenne, les savanes ou steppes à *Boscia*, *Balanites*, *Acacia seyal* et scorpoïdes dominant. Le Doum (*Hyphaene thebaïca*) constitue une formation particulière dans cette zone.

En zone saharienne et sahélo-saharienne, *Leptadenia pyrotechnica*, *Acacia radiana* deviennent les espèces dominantes. Dans ces zones, la végétation arborée constitue un pâturage aérien indispensable à la survie du bétail.

4.2. Diversité des ressources fauniques

Le Mali possède une faune riche et variée caractérisée par la diversité des espèces et le nombre réduit des effectifs. Elle ne compte pas moins de 136 espèces de mammifères (UICN, 1989), dont 70 espèces de grands mammifères. De ces 70 espèces, 42 vivent dans les savanes soudanienne occidentales et dans la zone sahéenne. Certaines de ces espèces sont en nette régression ou en voie de disparition. C'est le cas de l'Eland de Derby (*Taurotragus derbianus*), la girafe (*Giraffa camelopardalis reticulata*), la gazelle dama (*Gazella dammah*), l'Addax (*Addax nasomaculatus*), le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), l'hippopotame nain (*Choeropsis libériensis*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le lycaon (*Lycaon pictus*), le lamantin (*Trichechus senegalensis*), le pangolin (*Manis spp*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), l'éléphant (*Loxodonta africana*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), etc.

Deux (2) grandes espèces ont disparu depuis le début des années 70 ; ce sont le damalisque (*Damaliscus korrigum*) et l'Oryx algazelle (*Oryx gazella dammah*).

Les raisons de ces disparitions sont entre autres le braconnage et la destruction des habitats liée aux activités agro-sylvo-pastorales. L'Autruche et la grue couronnée ont subi de très fortes pressions pendant ces trois dernières décennies diminuant considérablement la taille de leurs populations. Le crocodile du Nil se trouve dans une situation critique du fait de la chasse commerciale.

Les grands animaux au Mali sont en très forte régression et parfois en voie de disparition. Toute fois, plusieurs espèces demeurent encore répandues et relativement abondantes surtout dans les zones forestières du sud-ouest du pays ; il s'agit du Guib

harnaché, de l'ourébi, des céphalophes, du phacochère, du babouin, du vervet, du francolin et de la pintade.

La situation des populations d'éléphants, des grandes et petites antilopes est assez connue tandis que celle des rongeurs, des petits carnivores et des antilopes sahélo-sahariennes a besoin d'être encore bien étudiée.

Le Delta intérieur du Niger est une zone de prédilection des oiseaux migrateurs, plusieurs espèces d'intérêt planétaire y vivent.

Afin de prévenir la disparition d'espèces, le Mali a progressivement constitué des aires de protection de la faune sauvage qui couvrent une superficie totale de 3.974.091 ha soit 3,20 % du territoire national.

Concernant la faune aviaire, on dénombre près de 640 espèces d'oiseaux dont 15 sont considérées comme rares. Les oiseaux migrateurs paléarctiques passent 75% de leur temps au Delta Central du Niger où ils profitent de l'alimentation abondante et se reproduisent entre deux migrations.

IV.3. Diversité des ressources aquatiques

Il a été inventorié depuis les années cinquante, environ 143 espèces de poissons (24 espèces sont endémiques) réparties en 67 genres appartenant à 26 familles (Daget, 1954).

Les espèces inventoriées de la faune ichthyologique du Niger appartiennent toutes à la classe des ostéichthyens, poissons à squelette osseux. Trois sous classes d'importance différente sont présentes dans la faune du Niger :

- Les Dipneustes qui sont représentés par une seule espèce appartenant à l'unique famille africaine des Protopteridae ;
- Les Néoptérygiens qui ne comprennent plus qu'une seule famille vivante : les polypteridae, fossiles vivants, représentés dans le Niger par quatre espèces appartenant au genre d'eau douce Polypterus. Cette famille est endémique en Afrique ;
- Les Actinoptérygiens qui regroupent l'ensemble des 24 familles restantes dont plus de la moitié (16) n'est constituée que d'un genre avec une espèce unique ;
- les plantons et les phytoplanctons
- les lamantins, les hippopotames, les mollusques, les varans, etc

1.1 V . POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIERES ET DE LA FAUNE SAUVAGE

5.1. Cadre général de planification du développement

5.1.1. Politiques et programmes transversaux

5.1.1.1. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)

Le CSLP constitue le cadre unique de référence et de mise en cohérence des politiques et stratégies sectorielles. Adopté en 2002, le CSLP définit les axes stratégiques et les cibles à atteindre à l'horizon 2006.

Il a pour objectif la réduction d'un tiers l'incidence de la pauvreté dès 2006 par la mise en œuvre d'un ensemble cohérent de mesures institutionnelles et de politiques économiques et sociales pour la période 2002-2006.

A court et moyen termes, la stratégie du CSLP est construite autour de trois domaines prioritaires qui ont vocation à se renforcer mutuellement pour atteindre l'objectif central de croissance forte, durable et réductrice de pauvreté. Le triple souci d'efficacité, d'équité, de viabilité institutionnelle et financière anime toute la démarche du CSLP :

- **le premier axe stratégique** : « Développement institutionnel et amélioration de la gouvernance et de la participation », vise un renforcement des capacités institutionnelles pour assurer une bonne gestion des affaires publiques, la paix et la stabilité sociale ;
 - **le deuxième axe stratégique** : « Développement humain et renforcement de l'accès aux services sociaux de base », met l'accent sur une meilleure prestation des principaux services sociaux de base, particulièrement sur la santé primaire et sur une approche multisectorielle contre le paludisme, la tuberculose, la trypanosomiase et les principales maladies évitables dont le VIH/SIDA, ainsi que sur l'éducation et l'alphabétisation avec un objectif de meilleure adéquation formation- emploi ;
 - **le troisième axe stratégique** : « Développement des infrastructures et appuis aux secteurs productifs », vise à améliorer l'environnement productif pour une meilleure productivité des facteurs de production permettant de tirer la croissance économique.
- Le CSLP trace les bases de la politique et les stratégies de développement du sous - secteur forestier.

5.1.1.2. Le Programme National de Lutte Contre la Désertification

En 1985, le Mali s'est doté d'un plan de lutte contre la désertification et l'avancée du désert assorti de 8 programmes prioritaires qui sont :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement du territoire (6 zones test) ;
- Barrière verte ;
- Coordination et suivi-évaluation de programme de lutte contre la désertification ;
- Formation, information et sensibilisation des populations, des agents d'encadrements et des décideurs par rapport à la lutte contre la désertification ;
- Recherche sur la désertification ;
- Renforcement recentrage de certaines actions en cours ;
- Economie du combustible ;
- Mesures d'accompagnement.

Ces programmes multisectoriels prioritaires cherchaient à renforcer ou à contribuer au recentrage des projets sectoriels en cours d'exécution ou de négociation. Ils sont complémentaires et sont appelés à préparer à terme les conditions du développement continu et auto- entretenu du pays.

Le PNLCD adopté par le Gouvernement en 1988 était devenu alors un cadre de référence pour le développement forestier.

5.1.1.3. La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement n'est pas une politique sectorielle. Elle est un cadre d'orientation pour une planification et une gestion efficaces et durables de l'environnement. Pour atteindre ses objectifs, des programmes d'action ont été élaborés. La finalité de ses programmes est de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux majeurs identifiés et de mettre en place les mécanismes nécessaires à une gestion concertée des ressources de l'environnement. La mise en œuvre de ses programmes d'action ne relève pas du seul Ministère chargé de l'environnement, mais de l'ensemble des départements dont les missions portent sur un

ou plusieurs des programmes retenus et des autres partenaires actifs dans le domaine de la gestion de l'environnement.

Les programmes d'action nationaux sont les suivants :

- Programme de gestion des ressources naturelles ;
- Programme d'aménagement du territoire ;
- Programme de maîtrise des ressources en eau ;
- Programme d'amélioration du cadre de vie ;
- Programme de développement des ressources en énergies nouvelles et renouvelables
- Programme de gestion de l'information sur l'environnement ;
- Programme d'information, d'éducation et de communication en environnement ;
- Programme de suivi de la mise en œuvre des conventions ;
- Programme de recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement.

➤ **Objectif global de la politique nationale**

Contribuer au développement économique et social durable du pays et à la recherche de la sécurité alimentaire, lutter contre toutes formes de pollutions ou nuisances, lutter contre le processus de dégradation des ressources naturelles et la désertification.

➤ **Objectifs spécifiques :**

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles en milieu rural:

- Développer et appuyer la mise en oeuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables
- Appuyer les différentes Collectivités Territoriales, les organisations et associations de producteurs (OP, Organisations socio-professionnelles, GIE,...) et autres partenaires de la société civile, comme les ONG, afin qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement
- Contribuer à assurer la sécurité alimentaire par la promotion de systèmes de production agricoles durables
- Elaborer et appuyer la mise en oeuvre de programmes participatifs de gestion des ressources naturelles à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire et les schémas d'aménagement et de gestion des terroirs villageois, en vue de réduire les effets de la dégradation, de la désertification et/ou de la sécheresse.

Dans le domaine des mesures institutionnelles et législatives :

- Mettre en place un cadre institutionnel approprié en vue d'assurer la coordination, le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de la PNPE
- Harmoniser les lois et règlements en vigueur et élaborer les textes juridiques et réglementaires nécessaires (textes réglementaires d'application des différents textes de législatifs existants, Code de l'Environnement,...) et définir des normes de rejets

- Rendre obligatoire les Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE), comme prévu dans le Code des Investissements et mettre en place une procédure d'EIE comme préalable à l'implantation de nouvelles unités d'exploitation industrielles

Dans le domaine de la coopération internationale (au niveau sous-régional et international)

- Veiller au respect et à la mise en oeuvre des diverses Conventions, Accords et Traités internationaux signés et ratifiés par le Mali dans les domaines de la protection de l'environnement ;
- Développer des programmes de coopération sous-régionale et internationale en matière de protection de l'environnement, et plus particulièrement autour de ressources partagées (fleuves, parcs transfrontaliers, ...)

5.1.1.4. Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural (SDDR)

Le SDDR est le cadre de référence pour l'ensemble du secteur rural pour la prise de décisions en matière d'orientation des politiques et de mise en œuvre des actions, projets et programmes de développement.

Les objectifs poursuivis par le SDDR sont les suivants :

- **Augmenter la contribution du secteur du développement rural** à la croissance économique du pays en favorisant l'accroissement durable du volume de la production agricole en général et alimentaire en particulier ;
- **Renforcer la sécurité et l'autosuffisance alimentaires** en créant un environnement économique-social et institutionnel dans le secteur rural favorable à la production durable de biens et services agricoles par des acteurs motivés et organisés qui ont accès aux facteurs de production (terres, crédits), à des technologies intensives et aux marchés ;
- **Améliorer les revenus et les conditions de vie des populations rurales** par la promotion des filières agro-alimentaires et des services financiers et d'intermédiation appropriés, et par l'accès aux services sociaux et agricoles de base ;
- **Protéger l'environnement et assurer une meilleure gestion des ressources naturelles** par le développement d'un corps de lois, règlements et d'institutions impliquant la participation de tous les acteurs, le renforcement des capacités de ces acteurs pour la prise en charge des actions de restauration et de conservation des ressources naturelles, et la prise en compte de la GRN dans tous les programmes de développement agricole.

5.1.1.5. La Loi d'Orientation Agricole (LOA)

Pour un développement durable du secteur rural ,une **Loi d'Orientation Agricole (LOA)** est initiée par le Président de la République . Elle est l'instrument directif et fédérateur pour l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires touchant au domaine de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la forêt.

La LOA fixe **les objectifs généraux** de la Politique de développement agricole qui sont les suivants :

- (i) la promotion des femmes, des jeunes et des hommes en milieu rural ;
- (ii) la souveraineté alimentaire du pays ;
- (iii) la réduction de la pauvreté rurale ;
- (iv) la modernisation de l'agriculture familiale et le développement de l'agro-industrie ;
- (v) la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;
- (vi) l'augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique ;
- (vii) l'aménagement Agricole équilibré et cohérent du territoire.

La Loi d'Orientation Agricole tend vers la réalisation **des objectifs spécifiques** suivants :

- (i) la création d'emplois et la réduction de l'exode rural ;
- (ii) l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural ;
- (iii) l'augmentation de la production et de la productivité ;
- (iv) l'amélioration des revenus des producteurs ;
- (v) la protection sociale des exploitants et du personnel Agricoles ;
- (vi) la protection des exploitations Agricoles contre les risques Agricoles ;
- (vii) la protection des exploitations et productions Agricoles contre les pratiques non soutenables ou contraires aux règles des marchés nationaux, sous-régionaux et internationaux ;
- (viii) la structuration de la profession Agricole ;
- (ix) la production de produits exportables et la conquête de marchés.

La Loi d'Orientation agricole est appelée à promouvoir et à faire coexister plusieurs types d'exploitations agricoles modernisées : exploitations familiales, exploitations commerciales et exploitations industrielles. Elle tire sa substance essentiellement du Schéma Directeur du Secteur de Développement Rural (SDDR) et de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE).

Le SDDR est un cadre de référence des interventions en matière de développement rural et un instrument consensuel de dialogue entre l'État, les producteurs, la société civile et l'ensemble des partenaires au développement autour de la politique de développement du secteur. Il a été adopté en 1992 et révisé en 2000. La PNPE est un cadre d'orientation pour une gestion et une planification environnementale efficaces et durables.

5.1.1.6. Politique forestière Nationale de 1995 :

Les Etats Généraux du Monde Rural tenus en décembre 1991 et le Schéma Directeur du Développement Rural adopté par le Gouvernement en 1992, ont défini en matière de partenariat avec le monde rural, des orientations nouvelles fondées sur la décentralisation, la responsabilisation des différents acteurs et la participation.

La prise en compte de ces orientations a amené les décideurs en 1995 à engager un exercice de définition d'une nouvelle Politique Forestière Nationale.

Cette nouvelle Politique Forestière Nationale s'articule autour de trois options fondamentales :

- une option sociale qui vise à responsabiliser les ruraux pour une gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques et à déléguer de façon durable la gestion des ressources sur les espaces bien définis aux entités villageoises qui en feraient la demande.
 - une option économique qui vise à favoriser et à garantir l'investissement foncier et l'investissement dans les filières de produits forestiers, fauniques et halieutiques.
 - une option écologique qui vise la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dans le cadre de la lutte contre la désertification et l'avancée du désert.
- Sa stratégie s'articule autour de six axes dont la mise en œuvre contribue à réaliser les trois options spécifiques. Il s'agit :

1. *favoriser l'initiative privée et le partenariat :*
2. *Préciser le mode de gestion des ressources aux différentes échelles*
3. *Améliorer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui- formation –conseil efficace.*
4. *favoriser l'investissement aux différentes étapes des filières afin d'adapter la nature des financements aux différents besoins*
5. *Articuler la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques aux différentes échelles spatiales et organisationnelles.*
6. *Conserver la diversité biologique et restaurer les écosystèmes :*

La politique forestière de 1995 repose sur un plan d'investissement constitué de cinq programmes nationaux et de quatre mesures d'accompagnement :

1. Programme « Ressources naturelles forestières et utilisation des terres »
2. Programme « Aménagement des Ressources forestières, fauniques et halieutiques »
3. Programme « Protection de la Nature, Restauration des écosystèmes et Conservation de la diversité biologique »
4. Programme Formation
5. Programme de développement des filières.

5.2. Bilan/diagnostic de la gestion des ressources

5.2.1. Gestion des ressources

Le Mali, vivant principalement de l'agriculture, est fortement vulnérable aux facteurs climatiques enchaînant périodes de sécheresse et de pluviométrie abondante, qui entraînent la désertification dans les parties Nord du pays et des inondations dans le Sud. L'économie repose essentiellement sur le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) qui occupe 80% de la population et qui contribue à 44% du PIB.

Les sols subissent une dégradation inquiétante et continue causée par les érosions hydriques et éoliennes, l'occupation et l'exploitation irrationnelle ayant pour

conséquences la diminution de la ressource et la perte de fertilité entraînant une décroissante de la productivité.

La menace sur les ressources en eau est multiple et les causes sont d'origine climatique et anthropique : sécheresse récurrente, ensablement des cours d'eau, gestion inappropriée, sédimentation, et différents types de pollution.

La flore du Mali présente une grande variété d'espèces. La faune est caractérisée par la diversité des espèces et le nombre réduit des effectifs. Elle est constituée par pas moins de 136 espèces de mammifères dont 70 espèces de grands mammifères. Certaines de ces espèces sont actuellement en régression, voire en disparition totale. On dénombre au moins 640 espèces d'oiseaux et 143 espèces de poissons.

Les sites les plus riches en biodiversité ont obtenu les différents statuts de protection depuis les années 1950 mais le patrimoine riche et varié est menacé de disparition à cause essentiellement de l'homme (défrichement, surpâturage, braconnage, pêche illicite, feux de brousse, lutte chimique anti-parasitaire et anti-aviaire (pesticides), accroissement démographique) et des aléas climatiques (déficits pluviométriques notamment).

Depuis les années 70 et l'instauration d'un climat plus aride, les écosystèmes se sont fragilisés favorisant la progression de la désertification, surtout dans les régions du Nord. La dégradation des ressources naturelles se caractérise par une réduction du potentiel de production agricole et une forte pression sur les ressources forestières. La désertification provoque l'ensablement du fleuve Niger, des zones agricoles de sa vallée, des agglomérations et des axes de communication.

La croissance démographique élevée, l'extension des zones cultivées, l'augmentation des cultures industrielles (notamment coton et riz) et le déplacement progressif de la zone pastorale vers le Sud en raison du phénomène de désertification amplifient la surexploitation des sols entraînant leur appauvrissement, leur érosion et leur ensablement progressifs. La dégradation des sols est un des facteurs majeurs de l'appauvrissement de la population en milieu rural.

Le domaine forestier couvrirait 100 millions d'ha mais uniquement 21 millions (17% du territoire national) ont une réelle production forestière. Le bois-énergie est la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments et les besoins énergétiques secondaires, et contribue à plus de 90% dans le bilan énergétique national. Selon les estimations, les prélèvements annuels correspondent à un déboisement de près de 600 000 ha et au potentiel annuel de régénération. Moins de 10 % de ce bois exploité provient des plantations et est contrôlé par les services forestiers. Un véritable secteur économique s'est constitué en professionnalisant les activités d'exploitation, de transport et du commerce du bois-énergie. Les zones

d'approvisionnement des centres urbains s'étendent jusqu'au 200 km autour de Bamako et 150 km autour de Ségou.

L'élevage est l'activité économique la plus importante après l'agriculture. Avec un cheptel estimé à 6.497.000 têtes de bovins et 16.045.000 d'ovins et caprins, le besoin en fourrager dépasse largement la capacité des zones écologiques. Ce surpâturage provoque une diminution des couvertures végétales naturelles et favorise l'érosion et la dégradation des sols. La dégradation des ressources végétales est également fortement amplifiée par les feux de brousse. Selon les estimations, la superficie brûlée chaque année s'élèverait à plus de 9 millions d'ha (soit 7,4% du territoire national).

Le secteur de la pêche regroupe près de 500.000 personnes. La pêche au Mali est uniquement artisanale et est faite sur tous les plans d'eau. La production couvre globalement la demande intérieure et le pays exporte en moyenne 5.600 tonnes par an vers les pays voisins. En règle générale, on peut considérer que la zone deltaïque (80% de la production potentielle) est aujourd'hui pleinement exploitée. Sur les lacs de retenue (barrages de Sélingué et de Manantali) la pêche est une activité qui connaît un essor certain.

L'absence de contrôles efficaces sur la chasse et la consommation/vente de son produit font que pratiquement toute la grande faune a aujourd'hui disparu du Mali. La grande majorité des aires protégées ont été classées pendant la période coloniale. Depuis l'indépendance en 1960, presque rien n'a été fait dans le domaine. Pire, les aires protégées sont en dégradation accélérée dans toutes les régions du pays.

Si des actions vigoureuses ne sont pas entreprises dès maintenant, l'essentiel des espèces fauniques pourrait disparaître avant l'an 2020 en raison de la dégradation de leur habitat et des prélèvements illicites et abusifs .

Face à l'ampleur de la dégradation des ressources naturelles et à l'accélération du processus de désertification dans certaines zones à risques, il apparaît essentiel de renforcer les programmes et interventions en cours, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations et garantir la sécurité alimentaire sur le long terme. La mise en oeuvre de ces programmes s'appuie sur les différentes politiques sectorielles dont la Politique Forestière Nationale , ainsi que sur les expériences en cours tout en les renforçant et en veillant au respect de l'approche multisectorielle et globale de la gestion des ressources naturelles.

5.2.2. Cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources

- cadre juridique

Le droit forestier malien relatif à la gestion des ressources forestières, de la faune sauvage et des ressources piscicoles tire son fondement juridique de la Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) largement inspiré de la Convention (coloniale) de Londres 1933 relative à la Conservation de la Flore et de la Faune à l'état Naturel et du décret (colonial) du 4 juillet 1935 fixant le régime forestier en Afrique Occidentale Française (AOF) .

La codification des textes législatifs et réglementaires en la matière remonte en 1968. Après les textes ont subi deux révisions fondamentales en 1986 et en 1995:

- La 1^{ère} génération de textes est celle de la législation post - coloniale de 1968 qui traite essentiellement de la préservation des ressources :
 - la Loi n°63-7 AN-RM du 11 janvier 1963 relative à la pêche ;
 - la Loi n°68-8 AN-RM du 17 février 1968 portant Code Forestier ;
 - l'Ordonnance n°60 CMLN du 11 novembre 1969 portant Code de Chasse.

- La 2^{ème} génération de textes législatifs et réglementaires qui date des années 1986 s'appesantit sur le renforcement de la protection des ressources naturelles dans un contexte de lutte contre la désertification. Il s'agit de
 - la Loi n°86-42/ AN-RM du 24 mars 1986 portant Code Forestier ;
 - la Loi 86-43/AN-RM du 24 mars 1986 portant Code de Chasse et de Conservation de la Faune et de son habitat ;
 - la Loi n°86-44/ AN-RM du 24 mars 1986 portant Code de pêche

- la Loi 86-46/AN-RM du 21 mars 1986 rendant obligatoire l'installation et l'utilisation d'un foyer amélioré et fixant le taux d'une taxe de défrichement.
 - la Loi n°86-65/ AN-RM du 26 juillet 1986 portant institution et fixant le taux d'une taxe de défrichement
 - la Loi n°86-66/ AN-RM du 26 juillet 1986 portant code de feu.
- La 3^e génération de législation qui résulte d'un souci de prise en compte des recommandations de la Conférence Nationale et des consultations nationales ultérieures relatives au monde rural est constituée par :
- la Loi n°95-003 du 18 janvier 1995 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois ;
 - la Loi n°95-004 du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières ;
 - la Loi n°95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
 - la Loi n°95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture ;

- **Cadre Institutionnel**

Depuis 1991 , le cadre institutionnel du secteur forestier est marqué par une instabilité induisant des changements fréquents de nom et de mission.

Depuis cette date, le secteur forestier aura été confié à quatre ministères différents. Durant la même période l'administration forestière aura changé trois fois de dénomination et de mission. De Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) depuis 1972 elle s'érigera en Direction Nationale des Ressources Forestières Fauniques et Halieutiques (DNRFFH) de 1995 à 1996 . De 1996 à 1998 ses missions , infrastructures , moyens humains et matériels seront repartis entre la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural (DNAER) et la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural (DGRC-SDR) avant de devenir la Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN) mais elle aussi amputée de ses missions de gestion des ressources halieutiques confiées à une nouvelle direction centrale "Direction Nationale de la Pêche " créée en 2005 animées par des fonctionnaires du cadre des Eaux & Forêts et des Vétérinaires et Ingénieurs d'Elevage et rattachée à un nouveau département " Elevage et Pêche " .

La dispersion des missions et des compétences créées par cette instabilité institutionnelle a eu pour conséquences un affaiblissement des capacités d'intervention du service forestier, une aggravation de l'exploitation anarchique et abusive des ressources forestières, fauniques et piscicoles avec une répercussion négative sur l'ensemble des systèmes de production agricoles et pastorales.

Lors de la revue à mi parcours du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et les journées paysannes organisées en 2003, les acteurs ont exprimé leur insatisfaction dans le schéma institutionnel du développement rural . Ils ont sollicité le retour aux directions sectorielles classiques.

En 2005, en application des orientations dégagées par le forum paysan de Koutiala (juin 2003), les anciennes Directions centrales classiques qui avaient été supprimées dans le cadre de la restructuration du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement ont toutes été recrées en retrouvant leur identité à savoir :
la Direction Nationale de l'Agriculture ;

la Direction Nationale du Génie Rural ;
 la Service de la Protection des Végétaux est érigé en office ;
 les ex Divisions de la Direction Nationale de l'Elevage (Productions et Industries Animales et Services Vétérinaires) ont été érigées en Directions Nationales .
 L'ex Division Pêche et Pisciculture de l'ex Direction Nationale des Eaux et Forêts est érigée en Direction Nationale et rattachée à nouveau département de l'Elevage et de la Pêche ;

VI. DEFIS ET ENJEUX EN MATIERE DE GRN

Parmi les défis liés à la gestion des ressources naturelles qui caractérisent la situation actuelle du secteur forestier figurent principalement les changements climatiques, la dégradation continue des ressources naturelles par l'homme, l'insuffisance des moyens humains matériels et financiers la pollution et l'augmentation de la température. , alors que les enjeux portent sur la gestion décentralisée des ressources naturelles et la question foncière.

6.1 Les changements climatiques

Les diminutions de la pluviométrie depuis 1976 ont eu des effets néfastes évidents sur la croissance et le renouvellement des ressources végétales, sur la faune et sur l'expression du potentiel halieutique. Les effets néfastes réels et potentiels des changements climatiques concerneront le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la production de l'énergie, les mouvements de populations...etc

Au niveau du secteur forestier ils se traduiront par:

- le mauvais remplissage des mares et l'abaissement des nappes phréatiques,
- l'effet défavorable sur la production végétale, la forte mortalité au niveau des peuplements ligneux et une baisse de la production foliaire de certaines espèces ligneuses fourragères,
- la détérioration du régime des crues jouant sur la dynamique de la production halieutique,
- la disparition de certaines espèces de la faune sauvage, conséquence d'une perturbation de l'évolution des écosystèmes
- CES/DRS

Au niveau de la pêche

Les captures de poisson sont directement liées à l'abondance des crues des fleuves, donc de la pluviométrie comme l'attestent les captures de poisson au Mali, qui sont passées de 110 000 t en année moyenne de pluviométrie (comme 1966) à 54 000 t en année sèche (comme 1984) soit, une baisse de près de 50% .

6. 2. Facteurs anthropiques

Le recensement de 1998 a estimé la population malienne à environ 9.810.000 habitants. Entre 1960 et 1987, l'effectif de la population malienne est passé de 4,1 à 7,7 millions d'habitants. Cet accroissement de la population a des répercussions directes sur la dégradation des ressources forestières, halieutiques et fauniques au niveau desquelles la pression sera encore plus forte que par le passé.

L'explosion démographique, l'éclatement de la cellule familiale et la baisse de la fertilité

des sols ont entraîné l'accroissement des superficies emblavées au détriment des forêts, le raccourcissement de la durée de jachère. De plus, la croissance des besoins énergétiques notamment industriels et artisanaux a conduit à une déforestation accélérée. L'agriculture itinérante et l'exploitation du bois énergie représentent à elles seules 500 000 ha de forêts dévastées chaque année ; s'y ajoutent l'impact négatif des feux de brousse ainsi que l'exploitation minière traditionnelle.

Une population de plus en plus nombreuse exploite des ressources de plus en plus rares, parfois au-delà des capacités naturelles de renouvellement engendrant localement des processus de désertification.

Le facteur anthropique est considéré comme déterminant dans le processus de dégradation des ressources du secteur forestier, en périphérie des grandes villes et le long des axes routiers, c'est le facteur anthropique qui est le premier facteur de dégradation.

Les phénomènes de désertification, de changement climatique, de dégradation de l'équilibre écologique, de perte de biodiversité ont entraîné une diminution et une dégradation tellement accélérée qu'il n'est plus suffisant de se limiter à des actions ponctuelles, isolées et discontinues. Seule une politique plus hardie et soutenue qui engage toute la nation est capable de renverser la tendance actuelle

6. 3 . Insuffisance des moyens humains matériels et financiers

Bien que la mission du secteur forestier consiste principalement à : i) à asseoir des modes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables ; ii) former les acteurs à l'utilisation de ces modes de gestion et iii) surveiller si l'ensemble des utilisateurs des ressources naturelles renouvelables se conforment aux normes de gestion fixées ; ce secteur figure parmi les secteurs les plus démunis du pays.

Le service forestier a manqué de moyens financiers, humains et logistiques pour mettre en œuvre la Politique forestière nationale telle qu'elle était définie en 1985. en particulier le service forestier n'avait pas les moyens pour assurer lui-même la gestion des 5 millions d'ha constituant le domaine classé de l'Etat, les aires protégées n'étaient pas protégées, il en était de même pour les forêts classées dont un grand nombre restent sans plan d'aménagement,...

D'une façon générale le service forestier n'a pas eu suffisamment de moyens pour investir dans les aménagements forestiers et même pour y exercer une surveillance suffisante. Les agents perçoivent des salaires très bas et ne disposent que de très peu de moyens pour exécuter la mission qui leur est confiée ; alors que les fonctions d'appui, de formation et de conseil auprès des ruraux en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques sont de plus en plus nécessaires dans un contexte de promotion et de responsabilisation du monde rural.

Les ressources de l'Etat n'étant pas suffisantes il est nécessaire et même indispensable, pour faire face à la tâche, que le Service Forestier bénéficie d'un appui des partenaires de coopération pour améliorer l'ensemble de ses moyens .En l'absence d'un tel appui il lui sera difficile d'être au rendez vous des nations sur les objectifs du millénium et des conventions des nations unies sur la lutte contre la désertification , la conservation de la Biodiversité et les changements climatiques.

6.4 Nécessité de s'adapter au processus de décentralisation.

Le transfert des compétences en matière de GRN se fonde sur les dispositions des textes législatifs et réglementaires (loi portant sur la libre administration des CT et celle portant code des CT, le code domanial et foncier) qui reconnaissent aux Collectivités un domaine au même titre que l'Etat. En matière de décentralisation, les compétences transférables aux collectivités sont :

- la surveillance et l'accès aux ressources
- l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'aménagement et de restauration des F, PN et RF
- la collecte la centralisation et la diffusion des données statistiques,
- l'élaboration de programme de gestion des F de la faune et l'évaluation de leur impact
- la coordination de l'action des différents intervenants
- le classement et le déclassement des F des PN et RF dans leur domaine
- la restauration des paysages dégradés
- le suivi de l'évolution et de la conservation de la biodiversité
- l'identification des besoins de formation et la recherche moyen pour les satisfaire
- l'élaboration et la mise en œuvre de programme de communication pour le changement de comportement
- la constitution et la gestion de la documentation relative à la GRN

La commune exerce ces compétences en étroite collaboration avec les villages et fractions ainsi qu'avec les acteurs organisés ou non qui y exercent. Partant de cet acquis, la DNCN et tous les acteurs gouvernementaux impliqués dans la GRN doivent s'adapter au processus de la décentralisation qui s'impose désormais à tous.

Il s'agira pour eux et singulièrement pour la DNCN d'appuyer le processus de décentralisation afin que les acquis juridiques incontestables que sont : la responsabilisation des populations, leur participation, l'autonomie d'initiatives, la reconnaissance des droits coutumiers en matière de GRN connaissent une effectivité quant à leur application. Les organes mis en place par la décentralisation peuvent constituer un cadre idéal pour planifier et débattre de toutes les questions relatives à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables. Aussi les nouvelles dispositions de l'ANICT qui constitue un des principaux mécanismes de financement de la décentralisation ; permettent de trouver une solution au problème crucial du financement des actions de GRN.

6.5 La dimension économique et financière de la GRN

Les ressources forestières, fauniques et aquatiques représentent un enjeu au plan économique social et culturel. Au plan économique en ne prenant que les ressources ligneuses, elles représentent 92% des besoins de consommation en énergie domestique. A ce titre le bois est un produit stratégique dont la rupture de fourniture pourrait se traduire par des remous sociaux. Le chiffre d'affaire du commerce du bois représentait déjà dans les années quatre vingt plus de onze milliards de francs cfa, aujourd'hui il est estimé à plus de vingt un milliard selon une étude .

Les produits forestiers non ligneux que sont les gommés les résines, les amandes et autres fruits le fourrage et les produits de la pharmacopée traditionnelle sont autant de produits dont la contribution au PIB reste à être évalué avec plus de précision qu'à l'heure actuelle. Certains de ces produits font l'objet d'un commerce international qui a été estimé en 2003 à une valeur de 3, 045 milliards de francs cfa.

L'activité pêche produit en année normale de pluviométrie 100 000 tonnes de poisson et offre 500 000 emplois. La contribution de ce seul secteur est évaluée à 4% du PIB.

Quant à la faune, les menaces qui pèsent sur elle à savoir les défrichements incontrôlés, le surpâturage, l'exploitation abusive des forêts, les feux de brousse et le braconnage lui font payer un lourd tribut. Nonobstant cette situation une enquête a révélé en 1990 qu'à Bamako le commerce de viande et d'animaux sauvages se montait à 200 millions et à 26 millions pour les oiseaux.

Que ce soit les produits forestiers la chasse la pêche ou la récolte de produits de cueillette, ce sont les ruraux qui sont les plus concernés d'où l'importance que revêt la gestion durable de ces ressources. L'importance des ressources naturelles pour le développement économique s'exprime à travers leur rôle socioéconomique culturel, le potentiel existant et leur contribution à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté.

6.6 Les enjeux en matière foncière

Les actes de l'atelier national sur le foncier signalent que » la problématique foncière repose ou s'exprime à

travers un certain nombre de champs dont les principaux se situent :

- Au niveau de l'opposition entre la législation positive actuellement concentré dans le code domanial et foncier et les pratiques coutumières. Cette opposition se manifeste aussi bien sur le plan théorique que dans la pratique de tous les jours à quelque niveau que ce soit, dans la logique paysanne comme dans les tribunaux.
- Dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, des notions de territorialité, d'accès de contrôle et de domination se télescopent suivant les points de vue coutumier ou positif, selon les contextes sociaux, géographiques ou de politique de développement.
- Au niveau des litiges fonciers et à celui de leur résolution ceux-ci traversent les différents champs ci-dessus énumérés pouvant prendre des formes variées mais tournant autour du partage du territoire entre les communes et les communautés rurales dont l'existence est liées aux terroirs villageois, aux territoires pastoraux.
- Dans le phénomène du renouveau institutionnel, la décentralisation entraîne le changement de langage, de déplacement des moyens, des sujets et des objectifs pour un développement durable.

Cette problématique foncière peut également s'exprimer à travers un certain nombre d'enjeux qui, pour chacun d'entre eux, part d'un constat et représente une opportunité vers une gestion durable et pacifique du foncier rural.

- Surmonter l'opposition entre le droit positif et les droits coutumiers pour sécuriser l'accès aux ressources foncières.
- Dépasser la simple mise en ordre juridique des mesures administratives sectorielles, justifiées par des considérations techniques, politiques ou économiques, pour pouvoir encourager une gestion participative et intégrée des ressources naturelles à l'échelle d'un terroir.
- Prévenir les conflits fonciers en clarifiant les règles du jeu foncier tant au niveau national que local.
- Faciliter la décentralisation en réorganisant les logiques internes au groupe animées par des forces tant principielles que physiques locales et en encourageant la bonne gouvernance locale
- Participer avec l'Etat à l'élaboration d'une nouvelle politique foncière sortie directement d'un débat démocratique et s'appuyant sur une bonne connaissance de la diversité des situations nationales et locales ».

DEUXIEME PARTIE

I. INTRODUCTION

La protection de l'environnement est inscrite dans la constitution du Mali (Art 15). Cette option s'est traduite par la signature et la ratification de plusieurs conventions accords et traités internationaux relatifs à la protection de l'environnement. La politique forestière constitue un des piliers fondamentaux de la politique nationale de protection de l'environnement adoptée par le gouvernement. En effet les programmes identifiés par la politique nationale de protection de l'environnement à savoir :

- Programme d'aménagement du territoire
- Programme de gestion des ressources naturelles
- Programme de maîtrise des ressources en eau
- Programme d'amélioration du cadre de vie
- Programme de développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables
- Programme de gestion de l'information sur l'environnement
- Programme d'information, d'éducation et de communication en environnement
- Programme de suivi de la mise en oeuvre des conventions
- Programme de recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement,

consacrent directement ou indirectement plusieurs projets à la gestion durable des ressources naturelles renouvelables qui constitue l'axe centrale de la politique forestière.

Le diagnostic établi a montré que bien que disposant d'un potentiel de ressources naturelles important, les systèmes de production actuels, basés sur l'agriculture et l'élevage extensifs et sur l'exploitation abusive des forêts et des pêcheries, pourraient être fortement perturbés et compromettre à terme le développement économique et social du pays, si une politique plus engagée ne vient pas inverser cette tendance.

L'économie du pays repose sur le secteur primaire, et plus particulièrement sur le secteur agricole, qui contribue pour environ 40% au PIB et pour plus de 60% aux recettes d'exportation (principalement coton, bétail et céréales). On sait que la base sur laquelle repose le secteur primaire est constituée par les ressources naturelles qui restent fortement tributaire des aléas climatiques et des facteurs anthropiques.

La politique forestière se base sur le diagnostic ci-dessus ainsi que sur la gestion décentralisée du développement qui constitue désormais le moyen par lequel les différentes politiques peuvent s'adresser à tous les acteurs en vue de les responsabiliser pour jouer pleinement leurs rôles.

II. OBJECTIFS ET OPTIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIERES ET DE LA FAUNE SAUVAGE

21. Objectifs

2.1.1. Objectif général

La politique forestière nationale a pour objet d'assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières, fauniques et aquatiques, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité des filières de production, de récolte et de valorisation et de satisfaire les demandes sociales relatives aux dites ressources.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont principalement :

➤ Dans le domaine de la gestion des ressources forestières :

- assurer une couverture forestière égale à au moins 15% du territoire ;
- d'appuyer la mise en place et le bon fonctionnement des organisations de professionnelles capables d'exploiter les ressources forestières sur une base durable ;
- développer les filières de produits forestiers ligneux et non ligneux en vue d'augmenter la contribution du secteur à la formation de la richesse nationale ;
- réaliser le transfert de la gestion des ressources naturelles aux organes des Collectivités ;
- d'augmenter la disponibilité de bois par l'aménagement des forêts naturelles et à travers les plantations artificielles;

➤ Dans le domaine de la gestion de la faune sauvage et de son habitat:

- élaborer et assurer la mise en œuvre des plans d'aménagement des aires de conservation ;
- créer et assurer la promotion et la gestion durable de zones d'intérêt cynégétiques et de ranchs de gibier en rapport avec les Agences de Voyages spécialisées et l'OMATHO ;
- évaluer et accroître la part de la chasse et les produits de la faune sauvage dans le revenu national ;
- contribuer au renforcement de capacité des organisations socioprofessionnelles en matière de conservation et d'utilisation durable de la faune et de son habitat,
- élaborer une stratégies nationale d'exploitation durable des reptiles faisant l'objet de commerce international.

➤ Dans le domaine de la pêche et l'aquaculture :

- lutter contre la pollution des pêcheries et la prolifération des plantes envahissante ;
- instaurer les pratiques de pêche non destructrices ;
- développer l'aquaculture en vue d'accroître la production piscicole nationale ;
- accroître la contribution de la pêche et l'aquaculture à l'économie nationale.
- promouvoir l'aménagement des pêcheries et la création de réserves piscicoles
- renforcer les ressources humaines qui font cruellement défaut .

➤ Dans le domaine de la conservation des sols :

- prévenir la dégradation des terres à travers la conservation et la gestion durable

des ressources en terres , y compris les sols la végétation et les processus hydrologiques connexes ;

- prendre des mesures de conservation et d'amélioration des sols entre autres ,pour combattre l'érosion et la mauvaise utilisation des sols ,ainsi que la dégradation de leurs propriétés physiques ,chimiques ,biologiques ou économiques ;
- récupérer les sites dégradés et augmenter la production végétale ;
- contribuer à l'intensification de l'agriculture et l'aménagement des pâturages.

➤ **Dans le domaine de la conservation des eaux :**

- élaborer des plans et programmes de conservation des zones forestières et autres aires des bassins versants et de gestion intégrée des ressources en eau ;
- prévenir et contrôler la pollution des eaux .

➤ **Dans le domaine de la conservation de la biodiversité**

- maintenir et favoriser la diversité en espèces et la diversité génétique des plantes et des animaux qu'elles soient terrestres ou aquatiques ;
- assurer la conservation des espèces et de leurs habitats dans le cadre de plan d'utilisation des terres et du développement durable .

Il s'agira en particulier de préserver les espèces animales et végétales présentant une valeur sociale ,économiques et écologique , à celles qui sont menacées et à celles qui sont endémiques au Mali .

2.3. Options de la Politique Forestière Nationale

La politique forestière nationale est partie intégrante de la politique nationale de développement économique et social.

Au plan sectoriel, la politique forestière nationale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière notamment de développement rural, du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, de la Décentralisation et la démocratisation de la vie publique, de défense et de promotion de l'emploi, de lutte contre l'effet de serre, de préservation de la diversité biologique, de protection des sols et des eaux et de prévention de risques naturelles. Elle prend en considération les modifications et phénomènes climatiques ainsi que les spécificités relatives aux différents domaines forestiers : Etat, Collectivités Territoriales et Particuliers Elle s'articule autour de trois options fondamentales :

- une option sociale ;
- une option économique ;
- une option écologique.

2.3.1 Option sociale

L'option sociale de la Politique forestière nationale vise à responsabiliser les populations pour une gestion durable des ressources forestières fauniques et aquatiques. Cette proposition reconnaît aux populations le droit de gérer rationnellement les ressources avec les appuis et les conseils dont elles auraient besoin.

En reconnaissant des droits aux Collectivités Territoriales et aux particuliers pour gérer les ressources dans leur domaine, les Lois n°95-004, 95-031, 95-032 relatives à la gestion des ressources forestières Fauniques et halieutiques représentent une avancée fondamentale dans le sens de l'option sociale.

La Politique forestière nationale attache une importance toute particulière aux échelles locales et de base : cercles, communes, villages ou fractions nomades.

Par cette option elle vise à déléguer, de façon durable, la gestion des ressources sur des espaces bien définis, aux collectivités territoriales qui en feraient la demande :

2.3.2 Option économique

Apport du secteur à l'économie nationale. Comment les acteurs peuvent faire la promotion du secteur forestier : Faunes; forêts ; ressources aquatiques ; développement toutes filières ; impact sur autres secteurs. Améliorations revenues pour les populations dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

L'analyse a montré que les productions forestières, fauniques et aquatiques malgré leur importance, s'apparentent encore très largement à de la cueillette de produits dans les formations naturelles, sans investissement à l'origine. Cette absence d'investissement limite la productivité et ne montre pas suffisamment la place du secteur forestier dans l'économie nationale.

La politique forestière nationale vise à favoriser et à garantir l'investissement foncier et l'investissement dans les filières forestières, fauniques et aquatiques pour améliorer les revenus, lutter contre la pauvreté et occuper la place qui devrait être la sienne dans la constitution du PIB.

Favoriser l'investissement foncier signifie pour l'Etat de cofinancer les actions de développement du secteur avec les gestionnaires des ressources. En effet, l'investissement initial dépasse les capacités financières des ruraux souvent limités à l'apport de leur seule force de travail.

Garantir l'investissement foncier signifie qu'il y ait une sécurité pour les investisseurs de profiter à terme de leurs investissements c'est à dire la reconnaissance de leurs droits sur les ressources y compris sur le foncier..

Comme pour les fonctions de production et de conservation liée aux investissements fonciers, la Politique forestière nationale vise aussi à favoriser l'investissement dans les fonctions en aval (commercialisation) des filières forestières, fauniques et halieutiques.

Pour financer ces investissements, l'Etat doit continuer à mobiliser, auprès de ses bailleurs de fonds traditionnels des ressources financières nationales et internationales dans le cadre des Programmes nationaux. Il doit aussi favoriser la participation financière des sources de financement de moindre importance à des Programmes initiés localement. L'option économique donne un contenu aux grandes orientations du développement rural :

- Celles du schéma directeur et en particulier à travers deux des axes de la stratégie générale (Créer un environnement économique et social plus favorable ; Faire du secteur développement rural le moteur de la croissance)
- Celles du Plan d'action à travers notamment de la politique forestière les thèmes « développement durable et gestion des ressources naturelles » et le thème « développement des filières »

2. 3.3 Option écologique

Par cette option il s'agira de promouvoir la gestion des parcs et réserves à travers la mise en œuvre de plan d'aménagement élaboré avec la participation des acteurs intéressés. L'intégration des objectifs des Conventions de la diversité biologique, des changements climatiques et de la lutte contre la désertification dans les programmes de développement ainsi que la promotion du patrimoine national naturel à travers la conservation des écosystèmes et des habitats et l'amélioration du taux de la couverture forestière.

La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et le Protocole de Carthagène qui se sont traduits au niveau national par l'élaboration et l'adoption de la Stratégie nationale de Conservation de la Biodiversité et son plan d'action ainsi que par la mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations ; constitueront les principaux outils de mise en œuvre de l'option écologique.

III. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la Politique forestière nationale repose sur six axes stratégiques et sur la participation des acteurs qui doivent se mobiliser à tous les niveaux. Ces axes contribuent chacun à réaliser les trois grandes options de la politique forestière:

- Favoriser l'initiative privée l'investissement et le partenariat
- Renforcer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui- formation-conseil efficace
- favoriser la mise en œuvre de la gestion décentralisée des ressources forestières, fauniques et aquatiques
- Réduire la part du bois dans la satisfaction des besoins énergétiques
- Conserver la diversité biologique
- Récupérer les sites dégradés et lutter contre toute nouvelle dégradation

3.1 favoriser l'initiative privée, l'investissement et le partenariat

La promotion des initiatives privées repose sur la responsabilisation des populations rurales. Elle nécessite des capacités endogènes d'intensification et de diversification des systèmes de productions ainsi que la commercialisation et la transformation/valorisation des produits. Pour ce faire, l'accent est mis à la fois sur le cadre institutionnel (politique et législatif) et sur les approches de mise en œuvre (accès équitable de tous aux ressources, disponibilité, transfert de certaines compétences aux populations riveraines et développement des activités pilotes individuelles, etc.).

Le développement de l'initiative privée et des investissements vise à améliorer la gestion et l'exploitation des ressources forestières, fauniques et aquatiques et celle de certaines filières notamment apicoles et d'élevage d'espèces sauvages.

Il s'agira de promouvoir des activités rentables dont le coût d'opportunité génère des revenus tirés des investissements sociaux et environnementaux³ (plantes médicinales,

³ Mécanismes de financement pour la résolution des problèmes environnementaux et de la pauvreté (Le système Bio- rights), 2003 Allena & wetlands international - Investissement sociaux (Education, résolution de la pauvreté, résolution de pauvreté, résolution de conflit) - Investissement environnementaux (Biodiversité, Energie, eau, désertification, climat)

produits non dérivés du bois, création de petites entreprises communautaires de produits forestiers non ligneux, unités de scieries et de transformation des produits forestier, intensification des cultures d'arbres et/ou de productions individuelles, agroforesterie, arboriculture fruitière, apiculture, *game ranching* et *game farming* avec des activités connexes de chasse sportive, écotourisme, photos safari, tourisme de vision, etc.

Ce faisant l'initiative privée et l'investissement dans le domaine de la gestion des ressources forestières, fauniques et aquatiques concourt à:

- une meilleure gestion des différentes ressources
- l'amélioration de la productivité et de la production
- l'amélioration des revenus et du prix optimal des produits
- le développement des marchés
- une meilleure qualité des biens et services.

L'investissement foncier peut être favoriser en allégeant les procédures d'accès aux différentes ressources en vue de permettre la valorisation de terres marginales par des opérateurs privés et d'autres investisseurs qui sauront profiter à terme de leurs investissements par des plantations industrielles et/ou des réalisations d'infrastructures diverses (parc à bois communautaire, élevage de gibier à cycle court, plantations urbaines et périurbaines, aquaculture et pêche artisanale, etc). Cette sécurité foncière reste liée à la reconnaissance des droits fonciers/forestiers sur les ressources et encourage les investissements en amont et en aval des filières forestières, fauniques et halieutiques.

Afin de générer des revenus pour les populations rurales et d'aider à lutter contre la pauvreté, le financement des investissements doit continuer à être mobilisé auprès des bailleurs de fonds dans le cadre des Programmes Forestiers nationaux.

La Gestion des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques nécessite la mise en place de dispositifs de financement nouveaux et adaptés aux différentes situations.

La nature des financements suivant les différents besoins peuvent se résumés comme suit:

- i) financement de l'élaboration des Plans d'aménagement et de gestion qui ne peuvent être financés que par une subvention extérieure, l'apport des ruraux étant limité à leur de force de travail.
- ii) financement de certains maillons des filières (fonctions de transformation et de distribution dont la rentabilité financière est à rechercher à court terme) à travers la mise en place de lignes de crédit aux quelles pourraient accéder les opérateurs des filières.

S'agissant du crédit en faveur des opérateurs des filières les orientations du Schéma directeur du secteur développement rural sont claires en ce qui concerne le crédit : la distribution / gestion du crédit doit être assurée par des institutions financières spécialisées (crédit commercial ou de type mutualiste,)

- iii) Fonds de subvention cogérée pour financer les coûts initiaux des aménagements. Ces fonds de subvention sont à constituer dans le cadre d'un partenariat financier entre l'Etat, les Collectivités locales et les autres sources de financement extérieur (ONG, Coopérations décentralisées, Fondations diverses)
- iv) Fonds forestiers locaux auto-gérés pour financer les coûts d'exploitation

Ce fonds constitué à partir des prélèvements sur la vente des produits par les gestionnaires des ressources (villages, Communes, cercles) pourrait être dispensé de la taxe d'exploitation dont la finalité est justement d'être réinvestie dans la forêt.

3.2 Renforcer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui formation-conseil

La formation et la communication constituent le socle de toute activité de développement et surtout en matière de Gestion Durable des Ressources Naturelles, car elles permettent d'acquérir le Savoir, le savoir-faire et le Savoir Etre.

La Décentralisation est un atout pour la formation et la communication même si l'on n'en est encore qu'aux premières étapes de sa réalisation, on peut affirmer qu'il s'agit là d'un chantier majeur pour le pays. Le transfert de certaines responsabilités et tâches de l'état aux collectivités décentralisées, aux associations et au secteur privé, la gestion des ressources naturelles s'appuyera nécessairement sur le renforcement des capacités de tous les acteurs.

C'est un rôle nouveau que l'état et son administration doivent se préparer à assurer, en vue de l'émergence d'un monde rural mieux organisé et structuré, acteur politique et économique à part entière du développement actuel et futur du pays.

3.3 Favoriser la mise en œuvre de la gestion décentralisée des ressources forestières, fauniques et aquatiques

La réussite d'une gestion décentralisée des ressources forestières, fauniques et aquatiques passe par le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le transfert de compétence en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et aquatiques aux collectivités territoriales est une des composantes de la traduction concrète de la décentralisation. Ce transfert exige non seulement que soient élaborés des textes appropriés mais aussi que soient définis un concept et des outils techniques de gestion participative des dites.

3.4 Conserver la diversité biologique

La conservation de la diversité biologique correspond à l'option écologique retenue par la PFN. A l'origine, le classement des forêts par l'Etat était avant tout motivé par la conservation d'un potentiel de production orienté vers l'exploitation du bois et du charbon parfois, le classement se justifiait pour des considérations de lutte contre l'érosion ou de protection de la faune. Cependant, il est possible que certaines de ces forêts classées, de part la richesse ou l'unicité de leur biodiversité, méritent que leur vocation soit revue et orientée vers la conservation de cette diversité.

Une stratégie nationale de conservation de la biodiversité devrait être basée sur la protection des écosystèmes en sélectionnant des aires de conservation dans chacune des principales zones écologiques.

En zone soudanienne et sahélienne des aires de conservation ont été identifiées

dans les forêts classées et aires de protection déjà existantes (Parc de la Boucle du Baoulé, diverses réserves de faune et sites RAMSAR.). La zone saharienne ne possède aucun site ayant un statut associé à la conservation ; cependant qu'existe une vaste région considérée extrêmement riche et importante à conserver avec l'Adrar des Iforhas, (un massif montagneux désertique) et deux plaines adjacentes : le Témétrine et le Tamesna.

Dans l'avenir, la conservation de la diversité biologique sera le principal motif devant justifier de nouveaux classements au profit de l'Etat.

3.5 Réduire la part du bois dans la satisfaction des besoins énergétiques ;

Le bois constitue actuellement la principale ressource énergétique, et demeurera probablement pendant encore longtemps. Dans les zones rurales, la consommation de bois de feu varie de 0,7 à 2,4 kg par personne et par jour dans une famille de taille moyenne. En milieu urbain ; près de 9 ménages sur 10 s'en servent à Bamako. Cette proportion est encore plus élevée dans les agglomérations de l'intérieur. Cependant la plupart des familles utilisent plusieurs combustibles d'appoint tels que le gaz butane et le charbon de bois.

On constate aussi d'importantes variations du niveau de consommation de bois de feu dans les villes en fonction du prix du bois. D'après une comparaison théorique et empirique entre les combustibles de cuisson (ESMAP, 1992) (bois, charbon de bois, kérosène et gaz) basée sur les prix actuels, le bois est le combustible le moins coûteux, le charbon de bois est 1.3 fois plus cher que le bois, et le gaz et le kérosène sont environ 1.6 fois plus cher que le charbon de bois.

La variation des niveaux de consommation de bois de feu et charbon de bois dépend aussi dans une large mesure des habitudes alimentaires.

Le bilan énergétique de 1992 révèle que la consommation a atteint les 203 kg équivalent pétrole (kgep) par habitant et par an, tous secteurs de consommation et tous combustibles confondus. Le bois fournit 88% du total de l'énergie domestique consommée. Si cette tendance continue, la consommation de bois de feu passera de 4 millions à 5,2 millions de tonne en 2007.

Pour renverser cette tendance, il faudra mettre en oeuvre un programme de promotion des combustibles de substitution, des foyers améliorés, modifier la structure des prix des combustibles ligneux à travers les actions suivantes :

- Identifier concevoir et mettre en oeuvre un programme d'amélioration, de la carbonisation pour les charbonniers ;
- Fournir aux entreprises privées locales intéressées de l'assistance nécessaire pour la carbonisation et la compression de tiges de coton et du riz en remplacement du charbon de bois ;
- Assurer le soutien institutionnel à l'administration centrale et aux collectivités locales pour leur permettre de prêter aux communautés rurales le concours nécessaire à la mise en oeuvre de leur propre plan d'aménagement forestier ;
- Identifier concevoir et assistance pour la mise en oeuvre d'un programme de commercialisation d'appareils de cuisson améliorés (foyers à bio combustibles et réchauds à kérosène) ;
- Aider des entreprises du secteur privé à fabriquer et à vendre des foyers améliorés ;
- Rendre accessible les énergies nouvelles et renouvelables à la majorité des

populations

3.6 Récupérer les sites dégradés et lutter contre toute nouvelle dégradation

Cet axe vise à récupérer les terres agricoles et pastorales devenues inutilisables pour ces activités en raison soit de la péjoration climatique soit à cause de leur mauvaise exploitation. Les projets à mettre en œuvre dans ce cadre concernent entre autre l'aménagement de bassins versants, la lutte contre l'érosion qui dégrade les terres de culture les pâturages et les infrastructures routières, la récupération des glaciers, la lutte contre l'ensablement et la dégradation des berges, les mises en défens... Ces actions seront menées en concertation avec tous les acteurs et avec la participation de tous y compris le financement. Les actions qui seront au dessus des possibilités d'une communauté seront entreprises avec un appui des pouvoirs publics (Etat et Collectivités) en partenariat avec les ONGs et autres Associations. Les zones et sites ainsi récupérés seront redistribués aux populations qui en feront la demande pour les remettre en exploitation.

IV. LES ACTEURS IMPLIQUES

Les fonctions des différents intervenants dans le secteur des ressources forestières, fauniques et halieutiques doivent être précisées. Ceci a été abordé dans la Politique nationale de Décentralisation et de Promotion de la Société Civile qui vise à établir des relations nouvelles entre les citoyens et l'Etat, et mêmes les citoyens entre-eux. Une typologie des acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles et le secteur forestier est nécessaire afin de clarifier leurs fonctions il s'agit :

4.1. Des ruraux

Il faut entendre par ruraux tous les agriculteurs, agro - pasteurs, pasteurs, hommes, femmes, jeunes, villageois sédentaires, transhumants ou nomades etc., dont les revenus sont directement liés à la gestion locale des ressources naturelles (production, conservation, commercialisation). Dans la pratique tous ceux qui vivent en milieu rural sont concernés, de près ou de loin, par la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Au delà des individus et des familles, les ruraux s'organisent au sein d'institutions traditionnelles et modernes.

Parmi les organisations traditionnelles, figurent la chefferie traditionnelle (maîtres des terres des pâturages et des eaux) dont l'autorité reste encore forte en matière de gestion des ressources naturelle, les groupes d'entraide. Les classes d'âge, citons aussi les associations religieuses ou socio professionnelles (chasseurs) etc.....

Les formes d'organisations modernes sont nombreuses et variées, formelles ou informelles, elles ont en général toutes été initiées autour d'activités économiques ou sociales liées à des programmes de développement financé par les pouvoirs publics. Elles évoluent en fonction des politiques du moment et des situations : AV, coopératives, groupements, GIE, Comités de Gestion, Associations professionnelles diverses, fédérations d'associations, Syndicats de producteurs ruraux, tontines, Caisses locales d'épargne et de crédit de type mutualiste.

4.2 Des opérateurs privés .

Les opérateurs qui apportent des appuis et des services aux ruraux sont de nature très diverse. Des confusions existent à ce niveau et il est utile de préciser ici la nature différente de ces opérateurs.

➤ **Les opérateurs entièrement privés à caractère commercial**

Ce sont : des commerçants, des prestataires de service en matière de développement rural (études, mais aussi mise en œuvre et gestion des projets, conseil en matière d'aménagement ou de commercialisation), des banques privées, des institutions de formation, divers types d'entreprises à caractère technique (Hydraulique, aménagement, équipement). Ces opérateurs sont nationaux ou étrangers et chacun d'eux "vend" des services spécifiques.

➤ **Les opérateurs entièrement privés à but non lucratif qualifiés d'ONG ou d'associations; il faut distinguer ici :**

- des opérateurs de type associatif de droit malien (dénommés ONG nationales)
- des opérateurs de type associatif de droit étranger (dénommés ONG étrangères)

Les ONG maliennes travaillent en partenariat avec des ONG étrangères (suivant le schéma "une ONG du Nord appuie une ONG du Sud").

Normalement ces ONG sont animées d'un esprit de volontariat, leur action est théoriquement basée sur une participation volontaire de leurs membres qui ne reçoivent que des indemnités de vie et non pas de véritables salaires. Toute fois, certaines ONG (surtout étrangères) représentent aussi des sources de financement qui apportent des fonds de développement.

Certaines ONG dont les activités sont très développées engagent des salariés ; elles deviennent alors de véritables entreprises prestataires de service au même titre que des opérateurs de même compétence mais à caractère commercial.

Les appuis apportés par les ONG aux ruraux peuvent être de nature très diverse : formation, appuis techniques, conseil de gestion.

➤ **Les Chambres d'Agriculture**

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics à caractère professionnel dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; créées par la loi n° 93-044 du 4 août 1993, elles sont :

- l'expression de l'universalité et le symbole du monde rural qu'elles représentent,
- un corps intermédiaire de type horizontal qui exerce sa mission dans l'intérêt général du monde rural,
- un lieu de concertation et de négociation pour les agriculteurs et leurs organisations professionnelles
- une force de propositions par rapport aux pouvoirs publics,
- un outil d'intervention directe pour les ruraux.

Le réseau des chambres d'agriculture comprend : les chambres régionales d'agriculture (CRA) et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM)

V. LE PLAN D'ACTION / LES PROGRAMMES

Le plan d'action proposé traite la GRN en six domaines que sont ; l'énergie, la filière des produits forestiers non ligneux, la filière développement des ressources forestières et production fourragère, la protection des ressources en eau, l'information sur les ressources.

5.1 Energie domestique

- la maîtrise de la gestion et du fonctionnement des structures rurales de gestion du bois ;
- la réduction de la part du bois dans la consommation de l'énergie domestique;
- le suivi

5.2 Filières produits non ligneux

- le développement et la valorisation des produits forestiers non ligneux (gomme arabique karité noix de cajou) ;
- la mise en œuvre des plans d'aménagement des réserves de faune dotées de plan d'aménagement ;

5.3 Développement des ressources forestières et productions fourragères

- le développement des ressources forestières par les plantations villageoises ou foresterie rurale ;
- le développement des ressources fourragères par la plantation ou l'ensemencement de ligneux ;

5.4 Système d'Information et d'évaluation des ressources

- l'amélioration des connaissances sur les ressources et leur évolution ;
- l'élaboration des normes de GRN pour les zones agro-climatiques et agro écologiques

VI LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE

Des études réalisées par la Direction de la Conservation de la Nature et des partenaires ont abouti à des propositions suivantes de réformes qui doivent être prises en compte pour réussir la gestion décentralisée des ressources en questions :

1.1 Des reformes institutionnelles

- **Ajustement institutionnel extérieur à l'administration forestière**

Une bonne décentralisation est toujours accompagnée d'une déconcentration conséquente. L'Etat, pour accompagner le processus de transfert de compétences doit concevoir un programme de déconcentration capable de satisfaire les sollicitations des

collectivités territoriales. Il doit ensuite appuyer les CT dans la mise en place de leurs structures propres de gestion technique des ressources.

La mission de l'Etat en matière de gestion des ressources forestières fauniques et aquatiques doit être de limiter au maximum la course effrénée au détriment du maintien du capital productif.

Sur le plan institutionnel, Certaines mesures seront nécessaires pour la réussite de la gestion décentralisée des ressources naturelles entre autres :

- préparer les conditions de création du service locale de gestion des ressources forestières et fauniques au niveau des collectivités territoriales.
- définir les approches de contractualisation entre les collectivités et les autres acteurs identifiés,
- identifier les ressources humaines nécessaires pour la prise en charge des compétences transférées,
- évaluer les charges liées au transfert de compétences (ressources financières et matérielles),
- préparer d'outils d'aide à la prise de décision ;
- Mettre en place des dispositifs de prévention et de gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources forestières fauniques et aquatiques.
- La redynamisation des cadres de concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières, fauniques et aquatiques.

Les institutions intervenant dans la gestion des ressources sont très nombreuses et leurs missions méritent d'être clarifiées, leurs compétences renforcés et des organes de concertation et consultation doivent être mis en place.

- L'ajustement institutionnel de l'administration forestière d'Etat :

L'administration forestière se caractérise par un sous effectif. Plus qu'un problème de ressources humaines, la question majeure au sein de cette administration est celle de son adéquation avec le contexte institutionnel de décentralisation. La résolution de cette problématique ne consiste pas seulement à une restructuration des services forestiers par le biais de la déconcentration en redéployant corrélativement les agents déconcentrés. Il s'agit d'examiner si le réajustement de l'administration forestière intègre dans son approche et dans sa vision un encadrement efficace et efficient des services communaux pour une meilleure gestion de leur patrimoine forestier.

1.2 Des reformes juridiques

Dans cette optique une plus grande responsabilité doit être dévolue à l'échelon intra communal représenté par les villages, les fractions et hameaux.

Cette réorientation est d'autant nécessaire pour rendre efficace une gestion de proximité des ressources naturelles. Or les textes de la décentralisation à travers le Code des Collectivités confinent ces acteurs à jouer un rôle strictement limité à l'application du principe de la subsidiarité. Ce principe repose sur le postulat selon lequel les chefs de villages, de quartiers et de fractions en tant qu'autorités intra communales ne peuvent assumer des fonctions que celles dévolues par la commune à travers la délégation.

La nouvelle orientation en matière de gestion des ressources forestières et fauniques implique l'adoption de textes permettant à chaque acteur d'identifier son rôle, de le connaître pour participer de façon efficace à une gestion durable des ressources naturelles.

6.3 Information, Sensibilisation et Formation des différents partenaires

- **Information, Sensibilisation** : Le Mali a fait un véritable effort en matière de production de textes et loi axés sur la gestion des ressources forestières. Il s'agit notamment des textes sur la décentralisation dans le domaine de l'environnement mais aussi le code forestier etc. Malheureusement, la plupart des parties prenantes concernées par la gestion des ressources forestières notamment les collectivités territoriales et les populations environnantes, sont peu informés des textes et lois et donc des possibilités qu'offrent ces outils surtout en matière de gestion des ressources forestières. Il en est de même de certains agents du service forestier..

Cette méconnaissance des textes et lois peut constituer un vrai obstacle aux transferts de compétences et de gestion des ressources naturelles et notamment forestières aux collectivités territoriales. C'est pourquoi, pour une bonne application des textes et lois, il est important de développer un programme d'information au profit des différentes parties prenantes. Cela peut se faire à travers un programme de communication à partir des supports accessibles aux populations .

- La formation

L'information et la sensibilisation bien que indispensables, ne suffisent pas à doter les différentes parties prenantes des capacités nécessaires à une bonne gestion des ressources forestières et fauniques. En effet, ces acteurs notamment les collectivités territoriales (CT) avec son service forestier ont besoin de formations axées sur plusieurs domaines :

- Techniques forestières,
- technique de gestion financière
- techniques de management,
- etc.

Les services déconcentrés de l'Etat en l'occurrence les agents du service forestier ont aussi besoin de formation et de recyclages. En effet, certains agents, notamment du fait de manque de moyens du service sont restés longtemps sans mener d'activités techniques comme l'inventaire, l'élaboration de plan d'aménagement et de gestion etc. La police forestière a souvent constitué pour eux la principale activité. La formation et le recyclage de ces agents mais aussi de l'ensemble du personnel du service permettront de les doter de vraies capacités pour appuyer les collectivités et les populations dans le cadre du transfert de gestion des ressources forestières, de la faune sauvage et des ressources piscicoles.

VIII. CONCLUSION

La politique forestière nationale en tant que vision et orientation est un instrument capital pour la gestion durable des ressources forestières et fauniques pour les générations présentes et futures.

A ce titre, elle est une composante majeure des politiques et stratégies nationales devant s'inscrire dans le CSCR.

Sa mise en œuvre requiert des instruments et un financement appropriés.

Les instruments concernent le plan d'investissement, les textes législatifs et réglementaires et le système de suivi évaluation.

Le plan d'investissement concerne les sept (7) programmes nationaux identifiés et proposés par le plan d'action à savoir : l'énergie domestique, les filières des produits forestiers non ligneux, le développement des ressources forestières et des productions fourragères, le système d'information et d'évaluation des ressources, la protection des ressources en eau, le renforcement des capacités et la promotion de l'écotourisme.

Ce plan d'investissement, pour être viable doit être soutenu par un système de suivi évaluation permanent comprenant un dispositif performant, des évaluations périodiques et des audits

Les textes les textes législatifs et réglementaires (réformes institutionnelles et juridiques) ainsi que le renforcement des capacités constituent les mesures d'accompagnement indispensables à la mise en œuvre des programmes.

Le financement doit faire appel à des sources diverses notamment le financement public interne (budget de l'Etat, budget des Collectivités Territoriales Décentralisées), le financement privé interne (Opérateurs privés, GIE, ONG, Associations, Coopératives...) et le financement extérieur. Un mécanisme conséquent financement doit être mis en place pour promouvoir les investissements.

La mise en œuvre de la politique forestière nationale passe donc par l'élaboration d'un document de plan d'action qui s'articulera autour des points suivants détaillés :

- Orientations
- Objectifs
- Stratégies
- Plan d'investissement
- Système de suivi évaluation.

Les documents de politique et de plan d'action devront être au préalable adoptés aux niveaux les plus appropriés.